



MAIRIE
DE
LA CAVALERIE
Code Postal : 12230

Téléphone : 05.65.62.70.11
Télécopie : 05.65.62.72.62

**PROCES VERBAL DE LA
SÉANCE ORDINAIRE DU 15 septembre 2025
PROCÈS-VERBAL**

Nombre de membres composant le Conseil municipal : 15

Nombre de membres en exercice : 14

Nombre de conseillers présents ou représentés : 14

L'an deux mille vingt-cinq, le quinze septembre, le Conseil Municipal de la commune de La Cavalerie, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la Mairie dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur le Maire.

DATE DE LA CONVOCATION : le 9 septembre 2025

	NOM	Prénom	Qualité	Présent	Absent	A donné procuration à
1	RODRIGUEZ	François	Maire	x		
2	MURET-GUIBERT	Marie-Laure	1 ^{er} Adjoint	x		
3	CADILHAC	Christophe	2 ^{ème} Adjoint			RODRIGUEZ François
4	AUSSEL	Sabine	3 ^{ème} Adjoint	x		
5	BALSAN	Lucie	Conseiller	x		
6	MURET	Nicolas	Conseiller	x		
7	MURATET	Philippe	Conseiller	x		
8	DELACROIX-PAGES	Claudine	Conseiller	x		
9	FAJFROWSKI	Annabelle	Conseiller			MURET GUIBERT Marie Laure
10	COMBES	Mathieu	Conseiller	x		
11	MARTINET	Céline	Conseiller	x		
12	VINCENDEAU	Céline	Conseiller	x		
13	BRUNIER	Jean-Michel	Conseiller	x		
14	MASSEBIAU	Loïc	Conseiller		x	
15	BARTHE	Ghislaine	Conseiller			MURET Nicolas

Secrétaire de séance : Madame MURET GUIBERT Marie-Laure

Début de séance : A 20h00

Monsieur le Maire a procédé à l'appel nominal des membres présents.

Il annonce que la présente séance fera l'objet d'un enregistrement audio.

Il propose ensuite, de désigner le secrétaire de séance, conformément à l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales.

Désignation du secrétaire de séance

Proposition : Madame Marie Laure MURET GUIBERT

Pour : 14

ADOPE

ADOPTION DU PROCES VERBAL 25 juillet 2025

I. INFORMATION AU CONSEIL MUNICIPAL

Décisions du maire

N°	DATE	OBJET
15	04/08/2025	Opération de curage et d'épandage des boues de station d'épuration des deux lagunes de finition : déclaration sans suite pour motif d'intérêt général

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'État.

ORDRE DU JOUR DU 15 septembre 2025

1. Convention de mise à disposition des locaux de l'école publique jules Verne
2. Création de deux emplois permanents ;
3. Mise à jour du tableau des effectifs ;
4. Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif 2023 ;
5. Cession de deux parcelles communales à la faveur de la SCI du grand Barry ;
6. Convention d'occupation du domaine public ayant pour objet la mise à disposition d'emplacement de parking à la faveur de la SCI du grand Barry ;
7. Décision modificative n°2 : virement de crédits - budget principal 2025 ;
8. Décision modificative n°2 : virement de crédits - budget assainissement 2025 ;
9. Modification du plan de financement pour la réhabilitation et l'aménagement d'un ensemble bâti dans les remparts – demande fonds de concours.

1. CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES LOCAUX DE L'ECOLE PUBLIQUE JULES VERNE

Vu la délibération 2025/5 de la communauté de communes Larzac Vallées en date du 25 février 2025, autorisant le Président à signer la convention de mise à disposition de l'école Jules Verne à La Cavalerie,

Monsieur le Maire rappelle que l'accueil de loisirs sans hébergement intercommunal, basé à la Cavalerie est hébergé dans les locaux de l'école Jules Verne.

La convention d'occupation actuellement en vigueur date de 2014, compte tenu de l'évolution du service, il conviendrait d'établir une nouvelle convention de mise à disposition des locaux de l'école publique Jules Verne avec la communauté de communes Larzac Vallées et l'Association Familles Rurales du Larzac ;

Cette mise à disposition interviendrait en contrepartie du versement d'une somme forfaitaire annuelle de 6 000€.

Il est demandé à l'assemblée d'autoriser le Maire à signer la convention de mise à disposition des locaux de l'école Jules Verne (copie ci-dessous) pour le versement d'une somme forfaitaire annuelle de 6 000€ (six mille euros).

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE L'ECOLE PUBLIQUE JULES VERNE A LA CAVALERIE

Entre les soussignés,

La Communauté de Communes Larzac et Vallées, représentée par son Président, Monsieur Christophe LABORIE, autorisé par délibération du ;

Et

*La commune de La CAVALERIE représentée par son Maire, Maire François RODRIGUEZ, autorisé par délibération ;
ET*

L'Association Familles Rurales du Larzac représentée par Monsieur Nathanel IMBERT en qualité de Président, ci-après dénommé « l'utilisateur » ;

Vu les statuts de la Communauté de communes Larzac et Vallées dans leur dernière version en vigueur issue de l'arrêté préfectoral n° 12-2018-02-09-001 du 9 février 2018, conformément à l'article L. 5211-5-1 du code général des collectivités territoriales ; et notamment sa compétence Enfance, Jeunesse ;

Vu la délibération en date du 14 décembre 2021 relative à l'approbation de la Convention Territoriale Globale (CTG) ; Considérant que la collectivité a signé avec la CAF de l'Aveyron une Convention territoriale Globale (CTG) qui définit le projet social du territoire pour les cinq prochaines années (2021-2025) ;

Vu la convention d'objectif signée entre la Communauté de communes Larzac & Vallées et l'Association Familles Rurales du Larzac pour la gestion de l'ALSH de La Cavalerie ;

Il est préalablement exposé :

Article 1 - Objet de la convention

La présente convention définit les conditions et les modalités financières dans lesquelles la commune de La Cavalerie consent à la Communauté de communes Larzac & Vallées la mise à disposition des locaux de l'école publique Jules Verne en vue du prêt de ceux-ci à l'association Familles Rurales du Larzac pour lui permettre d'exercer un accueil de

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'État.

loisirs sans hébergement.

Article 2 - Durée et résiliation

Cette mise à disposition est fixée pour une durée d'un an à compter de la signature de la présente convention et est renouvelable par tacite reconduction.

Chaque partie a la possibilité de mettre fin à la présente convention à tout moment en respectant un préavis de deux mois avant la date d'échéance, notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception.

La faculté de résiliation de chaque partie s'exerce librement et ne donne pas lieu à indemnité.

Article 3 - Moyen mis à disposition

La commune de La Cavalerie s'engage à mettre à la disposition les biens dont la désignation suit :

- *Une salle spécifiquement dédiée à l'ALSH (tables et chaises)*
- *la salle polyvalente*
- *la salle de repos*
- *les sanitaires*
- *un local pour stocker le matériel pédagogique*
- *local destiné à la cantine scolaire - salle à manger (appareils électroménagers compris)*
- *les extérieurs : préau, cour...*

NB : Plan ci-joint

Article 4 - Modalité d'occupation des locaux

L'association Familles Rurales du Larzac s'engage à utiliser les locaux exclusivement pour l'activité d'accueil de Loisirs sans hébergement. Tout autre utilisation non validée par avenant à la présente, entraînerait l'exclusion complète de l'association.

Les locaux seront utilisés pendant les périodes et selon les créneaux horaires définis dans un calendrier prévisionnel établi chaque année en accord avec la Commune et en adéquation avec la convention d'objectif signée avec la Communauté de communes.

Les locaux occupés doivent être utilisés exclusivement aux jours et heures sollicités pour les activités et avec le nombre maximum de participants prévus.

L'association Familles Rurales du Larzac dispose sous sa responsabilité des clés permettant l'accès direct aux locaux scolaires.

L'utilisation des locaux s'effectuera sous la responsabilité de l'association Familles Rurales du Larzac dans le respect de l'ordre public, de l'hygiène et des bonnes mœurs, selon les règles de sécurité en vigueur.

La Communauté de communes Larzac & Vallées décline toutes responsabilités quant aux problèmes et incidents pouvant survenir durant l'accueil du fait de l'utilisateur.

L'association Familles Rurales du Larzac s'engage à laisser les lieux en bon état de propreté, à bien remettre en place le matériel utilisé. La Mairie et la Communauté de communes se réserve un droit de contrôle sur la tenue des locaux. L'utilisateur s'engage à réparer ou à indemniser la commune de La Cavalerie pour les détériorations des locaux occupés, des objets mobiliers et perte desdits objets pouvant survenir du fait de sa présence à l'intérieur des locaux scolaires.

Article 4 - Modalités financières

Pendant la durée d'exécution de la présente convention, la Communauté de communes Larzac & Vallées versera à la commune de La Cavalerie une participation aux frais généraux relatifs notamment à l'électricité, le gaz, l'eau, l'entretien des systèmes d'alarmes et d'incendie durant les périodes d'ouvertures pour un montant forfaitaire de 6 000€ payable annuellement. La participation sera versée sur demande écrite de la commune de la Cavalerie.

Article 5 - Assurances - responsabilité

Les locaux sont assurés par la Commune en qualité de propriétaire et par l'association en qualité de locataire.

L'Association Familles Rurales du Larzac atteste avoir souscrit auprès d'une compagnie d'assurance, une police d'assurance la garantissant contre tous les dommages aux biens et aux personnes pouvant résulter des activités exercées dans le cadre de la présente convention.

Fait à CORNUS, le

Le Président

Le Maire, de La Cavalerie

De la CCLV

Le Président de l'Association Familles Rurales du Larzac

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DECIDE, à 14 VOIX POUR, décide :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition des locaux de l'école Jules Verne et tout autre document ou acte nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2. CREATION DE DEUX EMPLOIS PERMANENTS

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'État.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 28 juillet 2025,
Considérant la nécessité de créer un emploi permanent à temps complet de rédacteur au service administratif en raison de la promotion interne,
Considérant la nécessité de créer un emploi permanent d'agent de maîtrise à temps complet au service technique en raison de la promotion interne,
Compte tenu de la nouvelle réorganisation du service administratif et technique il est nécessaire de réorganiser les responsabilités et les missions des services concernés. Il convient de renforcer les effectifs du service administratif et du service technique.

Le Maire, propose à l'assemblée :

La création d'un emploi de rédacteur, catégorie B, à temps complet à 35 heures par semaine, en tant que responsable du service urbanisme à compter du 1^{er} novembre 2025.

La création d'un emploi d'agent de maîtrise, catégorie C, à temps complet à 35 heures par semaine pour renforcer les effectifs dans l'encadrement et la coordination des activités techniques à compter du 1^{er} novembre 2025.

Le tableau des emplois est ainsi modifié :

Filière : Administrative

Cadre d'emploi : Rédacteur territorial

Grade : Rédacteur

- ancien effectif : 0

- nouvel effectif : 1

Filière Technique

Cadre d'emploi : Agent de maîtrise territorial

Grade : Agent de maîtrise

- ancien effectif : 0

- nouvel effectif : 1

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DECIDE, à 14 VOIX POUR, décide :

DECIDE : d'adopter les modifications du tableau des emplois proposés.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012.

3. MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles R.2313-3 et L.2313-1,

Conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services,

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 28 juillet 2025,

Considérant la délibération n°57/2025 du 15 septembre 2025 faisant suite à la création de deux emplois permanents, à temps complet pour donner suite à la promotion interne,

Considérant l'arrêté N°28/2024 portant détermination des lignes directrices de gestion applicables à compter du 8 février 2024 après l'avis du comité technique en date du 7 février 2024,

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer quant à la modification du tableau des emplois.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1^{er} novembre 2025,

Filière : Technique

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'État.

Cadre d'emploi : Agent de maîtrise territorial

Grade : Agent de maîtrise

- ancien effectif : 0 - nouvel effectif : 1

Filière : Administrative

Cadre d'emploi : Rédacteur territorial

Grade : Rédacteur

- ancien effectif : 0 - nouvel effectif : 1

FILIERE ADMINISTRATIVE (SERVICE ADMINISTRATIF)		EMPLOIS PERMANENTS				
CADRE D'EMPLOI	GRADE	CATEGORIE	OUVERT	POURVU	DUREE DU TEMPS DE TRAVAIL	STATUT POSTE OCCUPE
Rédacteur territoriaux	Rédacteur	B	1	1	Temps complet	Titulaire
Adjoints administratifs Territoriaux	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	C	3	2	Temps complet	Titulaire
	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	C	1	1	Temps complet	Titulaire
	Adjoint administratif	C	1	1	Temps complet	Titulaire

FILIERE CULTURELLE (SERVICE POINT ACCUEIL DES REMPARTS)		EMPLOIS PERMANENTS				
CADRE D'EMPLOI	GRADE	CATEGORIE	OUVERT	POURVU	DUREE DU TEMPS DE TRAVAIL	STATUT POSTE OCCUPE
Adjoints Territoriaux du Patrimoine	Adjoint du patrimoine principal de 1 ^{ère} classe	C	1	1	Temps complet	Titulaire

FILIERE TECHNIQUE (SERVICES TECHNIQUES)		GRADE	CATEGORIE	OUVERT	POURVU	DUREE DU TEMPS DE TRAVAIL	STATUT POSTE OCCUPE
CADRE D'EMPLOI							
Techniciens Territoriaux	Technicien principal de 2 ^{ème} classe	B	1	1	Temps complet	Titulaire	
Agents de maîtrise territoriaux	Agent de maîtrise principal	C	1	1	Temps complet	Titulaire	
Agents de maîtrise territoriaux	Agent de maîtrise	C	1	1	Temps complet	Titulaire	
Adjoints Techniques Territoriaux	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	C	1	0	Temps complet	Titulaire	
Adjoints Techniques Territoriaux	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	C	1	1	Temps complet	Titulaire	
Adjoints Techniques Territoriaux	Adjoint technique	C	3	2	Temps complet	Titulaire	

FILIERE TECHNIQUE (SERVICE ECOLE)					
CADRE D'EMPLOI	GRADE	MOTIF DU CONTRAT	CATEGORIE	OUVERT	POURVU
Adjoints Techniques Territoriaux	Adjoint technique	Article L.332-8-5°	C	1	1 : 17h29

FILIERE SOCIALE (SERVICE ECOLE)					
CADRE D'EMPLOI	GRADE	CATEGORIE	OUVERT	POURVU	DUREE DU TEMPS DE TRAVAIL
Agents Territoriaux Spécialisés des Ecoles Maternelles	Agent spécialisé principal de 1 ^{ère} classe des écoles maternelles	C	1	1	1 : 35h00
Agents Territoriaux Spécialisés des Ecoles Maternelles	Agent spécialisé principal de 2 ^{ème} classe des écoles maternelles	C	1	1	1 : 32h00

FILIERE SOCIALE (SERVICE ECOLE)			MOTIF DU CONTRAT	CATEGORIE	OUVERT	POURVU	DUREE DU TEMPS DE TRAVAIL	STATUT POSTE OCCUPE
CADRE D'EMPLOI	GRADE							
Agents Territoriaux Spécialisés des Ecoles Maternelles	Agent spécialisé principal de 2 ^{ème} classe des écoles maternelles		Article L.332-13-1 [°] / 2 [°]	C	0	0	1 : 32h00	Contractuel

FILIERE ADMINISTRATIVE (SERVICE ADMINISTRATIF)					
CADRE D'EMPLOI	GRADE	MOTIF DU CONTRAT	CATEGORIE	OUVERT	POURVU
Rédacteurs Territoriaux	Rédacteur	Article L.332-24	B	1	1
				Temps complet	Contratuel

FILIERE TECHNIQUE (SERVICE ADMINISTRATIF)					
CADRE D'EMPLOI	GRADE	MOTIF DU CONTRAT	CATEGORIE	OUVERT	POURVU
Adjoints Techniques Territoriaux	Adjoint technique	Article L.332-23-1°	C	1	1
				1 : 7h00	Contratuel

FILIERE TECHNIQUE (SERVICES TECHNIQUES)					
CADRE D'EMPLOI	GRADE	MOTIF DU CONTRAT	CATEGORIE	OUVERT	POURVU
Adjoints Techniques Territoriaux	Adjoint technique	Article L.332-23-1°	C	1	1
				Temps complet	Contratuel

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à 14 VOIX POUR;

- D'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée au 1^{er} novembre 2025,
- De dire que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois sont inscrits au budget, chapitre 012 - Charges de personnel.

4. ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF 2023

M. le maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal M. le Maire propose

- D'adopter le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif
- De décider de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- De décider de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- De renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

*La Cavalerie
Assainissement collectif
Rapport annuel
sur le Prix et la Qualité du Service
public de l'assainissement collectif
Exercice 2023*

Rapport annuel relatif au prix et à la qualité du service public de l'assainissement collectif pour l'exercice présenté conformément à l'article L2224 - 5 du code général des collectivités territoriales et au décret du 2 mai 2007.

Tout renseignement concernant la réglementation en vigueur, la définition et le calcul des différents indicateurs peut être obtenu sur le site WWW.SERVICES.EAUFRANCE.FR, rubrique « l'Observatoire »

Si les informations pré-remplies ne sont pas correctes, veuillez contacter votre DDT

Table des matières

1.	<i>Caractérisation technique du service</i>	3
1.1.	<i>Présentation du territoire desservi</i>	3
1.2.	<i>Mode de gestion du service</i>	3
1.3.	<i>Estimation de la population desservie (D201.0)</i>	<i>Erreur ! Source du renvoi introuvable.</i>
1.4.	<i>Nombre d'abonnés</i>	<i>Erreur ! Source du renvoi introuvable.</i>
1.5.	<i>Volumes facturés</i>	<i>Erreur ! Source du renvoi introuvable.</i>
1.6.	<i>Détail des imports et exports d'effluents</i>	<i>Erreur ! Signet non défini.</i>
1.7.	<i>Autorisations de déversements d'effluents industriels (D.202.0)</i>	5
1.8.	<i>Linéaire de réseaux de collecte (hors branchements) et/ou transfert</i>	5
1.9.	<i>Ouvrages d'épuration des eaux usées</i>	6
1.10.	<i>Quantités de boues issues des ouvrages d'épuration (D203.0)</i>	7
1.10.1.	<i>Quantités de boues produites par les ouvrages d'épuration</i>	7
1.10.2.	<i>Quantités de boues évacuées des ouvrages d'épuration</i>	7
2.	<i>Tarification de l'assainissement et recettes du service</i>	8
2.1.	<i>Modalités de tarification</i>	8
2.2.	<i>Facture d'assainissement type (D204.0)</i>	<i>Erreur ! Source du renvoi introuvable.</i>
2.3.	<i>Recettes</i>	10
3.	<i>Indicateurs de performance</i>	11
3.1.	<i>Taux de desserte par le réseau d'assainissement collectif (P201.1)</i>	11
3.2.	<i>Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux</i>	11
3.3.	<i>Conformité de la collecte des effluents (P203.3)</i>	13
3.4.	<i>Conformité des équipements des stations de traitement des eaux usées (P204.3)</i>	13
3.5.	<i>Conformité de la performance des ouvrages d'épuration (P205.3)</i>	13
3.6.	<i>Taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation (P206.3)</i>	14
3.7.	<i>Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers (P251.1)</i>	14
3.8.	<i>Points noirs du réseau de collecte (P252.2)</i>	<i>Erreur ! Source du renvoi introuvable.</i>
3.9.	<i>Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte (P253.2)</i>	15
3.10.	<i>Conformité des performances des équipements d'épuration (P254.3)</i>	15
3.11.	<i>Indice de connaissance des rejets au milieu naturel (P255.3)</i>	<i>Erreur ! Source du renvoi introuvable.</i>
3.12.	<i>Durée d'extinction de la dette de la collectivité (P256.2)</i>	17
3.13.	<i>Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente (P257.0)</i>	17
3.14.	<i>Taux de réclamations (P258.1)</i>	<i>Erreur ! Source du renvoi introuvable.</i>
4.	<i>Financement des investissements</i>	18
4.1.	<i>Montants financiers</i>	18
4.2.	<i>Etat de la dette du service</i>	18
4.3.	<i>Amortissements</i>	18
4.4.	<i>Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'usager et les performances environnementales du service et montants prévisionnels des travaux</i>	18
4.5.	<i>Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice</i> 19	
5.	<i>Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau</i>	<i>Erreur ! Signet non défini.</i>
5.1.	<i>Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P207.0)</i>	<i>Erreur ! Signet non défini.</i>
5.2.	<i>Opérations de coopération décentralisée (cf. L 1115-1-1 du CGCT)</i>	<i>Erreur ! Signet non défini.</i>
6.	<i>Tableau récapitulatif des indicateurs</i>	21

Caractérisation technique du service
Présentation du territoire desservi



Le service est géré au niveau communal
 intercommunal

- Nom de la collectivité : La Cavalerie
- Nom de l'entité de gestion : assainissement collectif
- Caractéristiques (commune, EPCI et type, etc.) : Commune
- Compétences liées au service :

	Oui	Non
Collecte	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Transport	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Dépollution	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Contrôle de raccordement	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Elimination des boues produites	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Et à la demande des propriétaires :		
Les travaux de mise en conformité de la partie privative du branchement	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Les travaux de suppression ou d'obturation des fosses	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

- Territoire desservi (communes adhérentes au service, secteurs et hameaux desservis, etc.) : La Cavalerie
- Existence d'une CCSPL Oui Non
- Existence d'un zonage Oui, date d'approbation* : Non
- Existence d'un règlement de service Oui, date d'approbation* : Non



Le service est exploité en Régie par Convention de gestion

Estimation de la population desservie (D201.0)



Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'assainissement collectif sur laquelle elle est ou peut être raccordée.
Le service public d'assainissement collectif dessert 2 389 habitants au 31/12/2023 (2 381 au 31/12/2022).

* Approbation en assemblée délibérante

Nombre d'abonnés



Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

Le service public d'assainissement collectif dessert 523 abonnés au 31/12/2023 (518 au 31/12/2022).

Commentaire : 523 abonnés civils x 1.7 (densité rurale) = 889.1

1 abonné camp militaire = 1500 militaires

889.1 + 1500 = 2389 habitants

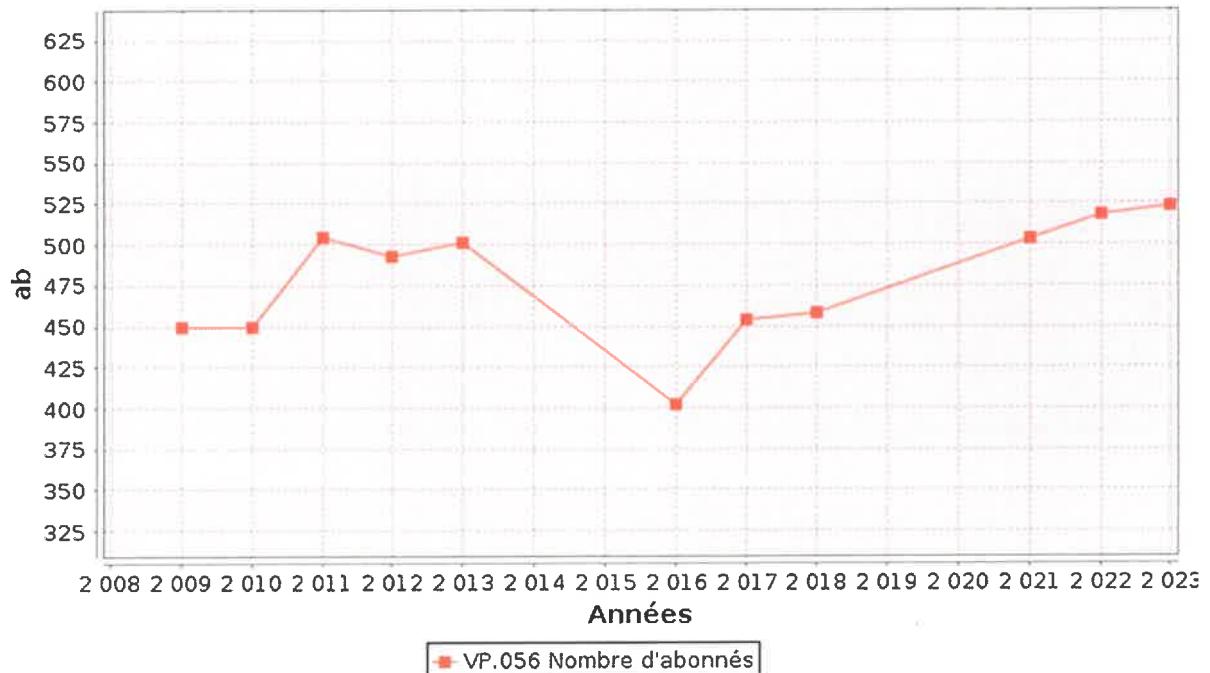
La répartition des abonnés par commune est la suivante

Commune	Nombre total d'abonnés 31/12/2022	Nombre d'abonnés domestiques au 31/12/2023	Nombre d'abonnés non domestiques au 31/12/2023	Nombre total d'abonnés au 31/12/2023	Variation en %
La Cavalerie					
Total	518	523	10 (8 assimilés domestiques et 2 industriels)	523	1%

Nombre d'abonnés potentiels déterminé à partir du document de zonage d'assainissement : 613.

La densité linéaire d'abonnés (nombre d'abonnés par km de réseau hors branchements) est de 24,06 abonnés/km au 31/12/2023. (24,21 abonnés/km au 31/12/2022).

Le nombre d'habitants par abonné (population desservie rapportée au nombre d'abonné) est de 4,55 habitants/abonné au 31/12/2023. (4,6 habitants/abonné au 31/12/2022).



Volumes facturés



	Volumes facturés durant l'exercice 2022 en m ³	Volumes facturés durant l'exercice 2023 en m ³	Variation en %
Abonnés domestiques ⁽¹⁾			
Abonnés non domestiques			
Total des volumes facturés aux abonnés	123 344	107 313	-13%

(1) Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

Autorisations de déversements d'effluents industriels (D.202.0)



Le nombre d'arrêts autorisant le déversement d'eaux usées non-domestiques signés par la collectivité responsable du service de collecte des eaux usées en application et conformément aux dispositions de l'article L1331-10 du Code de la santé publique est de 2 au 31/12/2023 (2 au 31/12/2022).

Commentaire : les sociétés en question sont :

Popy(anciennement tranchage de la Jasse) et Jasse Larzou

Linéaire de réseaux de collecte (hors branchements) et/ou transfert



Le réseau de collecte et/ou transfert du service public d'assainissement collectif est constitué de :

- 1 km de réseau unitaire hors branchements,
- 20,74 km de réseau séparatif d'eaux usées hors branchements,

soit un linéaire de collecte total de 21,74 km (21,4 km au 31/12/2022).

3 ouvrages permettent la maîtrise des déversements d'effluents au milieu naturel par temps de pluie.

Type d'équipement (cf. annexe)	Localisation	Volume éventuel de stockage
Déversoir d'orages	Rue du Parrouget	
Déversoir d'orages	Chemin des Agastous	
Déversoir d'orages	Tête de station	

Ouvrages d'épuration des eaux usées



Le service gère 1 Stations de Traitement des Eaux Usées (STEU) qui assurent le traitement des eaux usées.

STEU N°1 : STEP de la Ville Code Sandre de la station : 0512063V001

Caractéristiques générales													
Filière de traitement (cf. annexe)						Boue activée aération prolongée (très faible charge)							
Date de mise en service						01/06/1985							
Commune d'implantation						La Cavalerie (12063)							
Lieu-dit													
Capacité nominale STEU en EH ⁽¹⁾						2917							
Nombre d'abonnés raccordés						523							
Nombre d'habitants raccordés													
Débit de référence journalier admissible en m ³ /j						375							
Prescriptions de rejet													
Soumise à		<input type="checkbox"/> Autorisation en date du ... <input type="checkbox"/> Déclaration en date du ...											
		Milieu récepteur du rejet		Type de milieu récepteur		Sol		Aven de la Station					
Nom du milieu récepteur													
Polluant autorisé		Concentration au point de rejet (mg/l)				et / ou				Rendement (%)			
DBO ₅		25				<input type="checkbox"/> et		<input type="checkbox"/> ou					
DCO		125				<input type="checkbox"/> et		<input type="checkbox"/> ou					
MES		35				<input type="checkbox"/> et		<input type="checkbox"/> ou					
NGL						<input type="checkbox"/> et		<input type="checkbox"/> ou					
NTK						<input type="checkbox"/> et		<input type="checkbox"/> ou					
pH						<input type="checkbox"/> et		<input type="checkbox"/> ou					
NH ₄ ⁺						<input type="checkbox"/> et		<input type="checkbox"/> ou					
Pt						<input type="checkbox"/> et		<input type="checkbox"/> ou					
Charges rejetées par l'ouvrage													
Date du bilan 24h	Conformité (Oui/Non)	Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté											
		DBO ₅		DCO		MES		NGL		Pt			
	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %			
Janvier	4	100	7	98	51	98							
Février	4	98	9.50	96	30	95							
Mars	4	89	11	87	34	80	7.5	92.8	3.60	63			
Avril	4	98	10.50	96	22	94							
Mai	8	98	13	97	23	96							
Juin	4	100	5	98	8	99							
Juillet	4	98	13	92	4	98	3.2	99	0.80	98			
Aout	4	99	11	97	4	99							
Septembre	4	99	12	96	18	96	3	97.8	1.10	91			
Octobre	4	99	9.75	95	5	98							
Novembre	4	98	9.5	97	2	99							
Décembre	4	98	13.5	96	4	98	3.8	95.9	2.8				

⁽¹⁾ EH ou Equivalent-Habitant : unité de mesure de la capacité d'une filière d'épuration, basée sur le rejet journalier moyen théorique d'un abonné domestique
⁽²⁾ en tonnes de Matière Sèche (MS)

Quantités de boues issues des ouvrages d'épuration (D203.0)

Quantités de boues produites par les ouvrages d'épuration



<i>Boues produites entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre</i>	<i>Exercice 2022 en tMS</i>	<i>Exercice 2023 en tMS</i>
<i>STEP de la Ville (Code Sandre : 05J2063V001)</i>	<i>29,98</i>	<i>17,56</i>
<i>Total des boues produites</i>	<i>30</i>	<i>17,56</i>

Quantités de boues évacuées des ouvrages d'épuration



<i>Boues évacuées entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre</i>	<i>Exercice 2022 en tMS</i>	<i>Exercice 2023 en tMS</i>
<i>STEP de la Ville (Code Sandre : 05J2063V001)</i>	<i>30,88</i>	<i>17,56</i>
<i>Total des boues évacuées</i>	<i>30,9</i>	<i>17,6</i>

Tarification de l'assainissement et recettes du service

Modalités de tarification



La facture d'assainissement collectif comporte une part proportionnelle à la consommation de l'abonné, et peut également inclure une part indépendante de la consommation, dite part fixe (abonnement, etc.).

Les tarifs applicables aux 01/01/2023 et 01/01/2024 sont les suivants :

	Au 01/01/2023	Au 01/01/2024
<i>Frais d'accès au service:</i>		
Participation pour l'Assainissement Collectif (PAC) ⁽¹⁾		
Participation aux frais de branchemen		
⁽¹⁾ Cette participation, créée par l'article 30 de la loi de finances rectificative pour 2012 n° 2012-354 du 14 mars 2012, correspond à l'ancienne Participation pour le Raccordement au Réseau d'Assainissement (PRRA), initialement Participation pour Raccordement à l'Egout (PRE)		
Tarifs	Au 01/01/2023	Au 01/01/2024
<i>Part de la collectivité</i>		
<i>Part fixe (€ HT/an)</i>		
Abonnement ⁽²⁾	25 €	25 €
<i>Part proportionnelle (€ HT/m³)</i>		
Prix au m ³	1,8 €/m ³	1,8 €/m ³
Autre :	€	€
<i>Taxes et redevances</i>		
<i>Taxes</i>		
Taux de TVA ⁽²⁾	10 %	10 %
<i>Redevances</i>		
Modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	0,25 €/m ³	0,25 €/m ³
VNF rejet :	€/m ³	0 €/m ³
Autre :	€/m ³	0 €/m ³

⁽¹⁾ Cet abonnement est celui pris en compte dans la facture 120 m³.

⁽²⁾ L'assujettissement à la TVA est volontaire pour les services en régie et obligatoire en cas de délégation de service public.

Les délibérations fixant les différents tarifs et prestations aux abonnés pour l'exercice sont les suivantes :

- Délibération du 19 / 09 / 2020 effective à compter du 21 / 09 / 2020 fixant les tarifs du service d'assainissement collectif.
- Délibération du / / effective à compter du / / fixant les frais d'accès au service.
- Délibération du / / effective à compter du / / fixant la Participation pour le Raccordement au Réseau d'Assainissement.
- Délibération du / / effective à compter du / / fixant la participation aux frais de branchemen

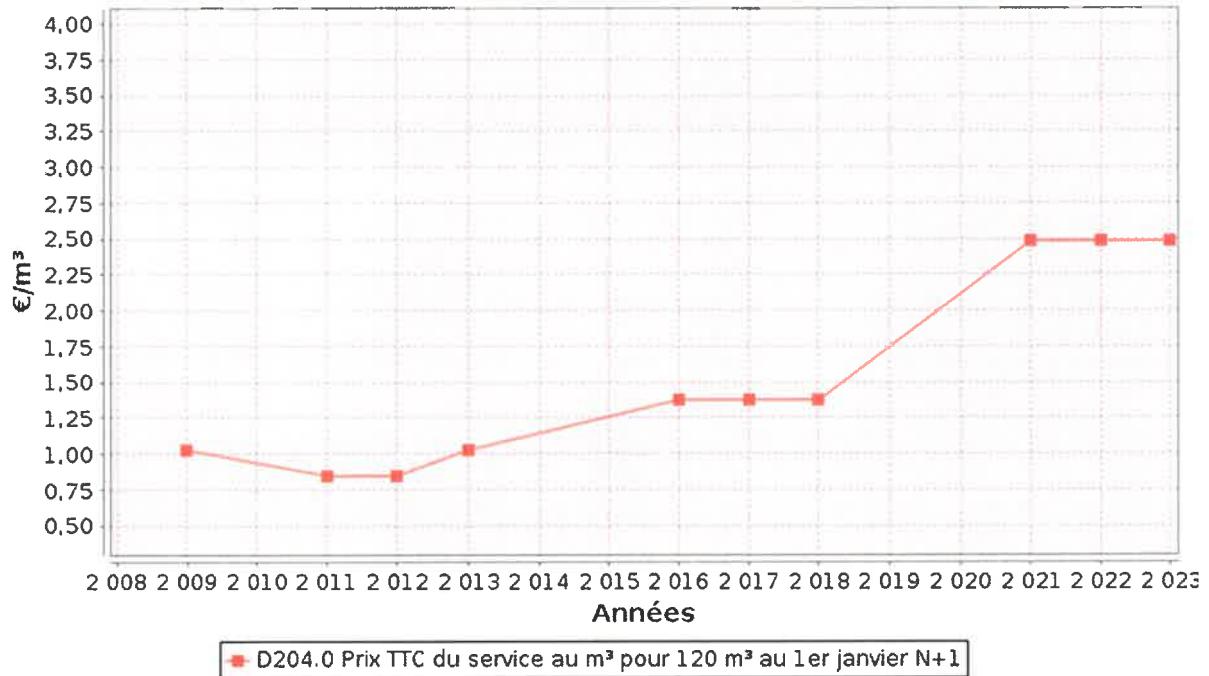
Facture d'assainissement type (D204.0)



Les tarifs applicables au 01/01/2023 et au 01/01/2024 pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE (120 m³/an) sont :

Facture type	Au 01/01/2023 en €	Au 01/01/2024 en €	Variation en %
<i>Part de la collectivité</i>			
Part fixe annuelle	25,00	25,00	0%
Part proportionnelle	216,00	216,00	0%
Montant HT de la facture de 120 m ³ revenant à la collectivité	241,00	241,00	0%
<i>Part du délégataire (en cas de délégation de service public)</i>			
Part fixe annuelle	—	—	— %
Part proportionnelle	—	—	— %
Montant HT de la facture de 120 m ³ revenant au délégataire	—	—	— %
<i>Taxes et redevances</i>			
Redevance de modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	30,00	30,00	0%
VNF Rejet :	—	0,00	— %
Autre : _____	—	0,00	— %
TVA	27,10	27,10	0%
Montant des taxes et redevances pour 120 m ³	57,10	57,10	0%
Total	298,10	298,10	0%
Prix TTC au m³	2,48	2,48	0%

ATTENTION : si la production et/ou le transport sont effectués par un autre service et sont facturés directement à l'abonné, il convient de rajouter ces tarifs dans le tableau précédent.



Dans le cas d'un EPCI, le tarif pour chaque commune est :

Commune	Prix au 01/01/2023 en €/m³	Prix au 01/01/2024 en €/m³
La Cavalerie	1.80	1.80

La facturation est effectuée avec une fréquence :

- annuelle
- semestrielle
- trimestrielle
- quadrimestrielle

Pour chaque élément du prix ayant évolué depuis l'exercice précédent, les éléments explicatifs (financement de travaux, remboursement de dettes, augmentation du coût des fournitures, etc.) sont les suivants :



Type de recette	Exercice 2022 en €	Exercice 2023 en €	Variation en %
Redevance eaux usées usage domestique	142 650.30	118 0.66	
dont abonnements	12 950	13 075	
Redevance eaux usées usage non domestique			
dont abonnements			
Recette pour boues et effluents importés			
Régularisations (+/-)			
Total recettes de facturation			
Recettes de raccordement			
Prime de l'Agence de l'Eau			
Contribution au titre des eaux pluviales			
Recettes liées aux travaux			
Contribution exceptionnelle du budget général			
Autres recettes (préciser)			
Total autres recettes			
Total des recettes			

Recettes globales : Total des recettes de vente d'eau au 31/12/2023 : 155 510 € (155 510 au 31/12/2022).

Indicateurs de performance

Taux de desserte par le réseau d'assainissement collectif (P201.1)



Cet indicateur est le ratio entre le nombre d'abonnés desservis par le réseau d'assainissement collectif et le nombre d'abonnés potentiels déterminé à partir du document de zonage d'assainissement.

$$\text{taux de desserte par les réseaux d'eaux usées} = \frac{\text{nombre d'abonnés desservis}}{\text{nombre d'abonnés potentiels}} * 100$$

Pour l'exercice 2023, le taux de desserte par les réseaux d'eaux usées est de 85,32% des 613 abonnés potentiels (84,5% pour 2022).

Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P202.2B)



L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées a évolué en 2013 (indice modifié par l'arrêté du 2 décembre 2013). De nouvelles modalités de calcul ayant été définies, les valeurs d'indice affichées à partir de l'exercice 2013 ne doivent pas être comparées à celles des exercices précédents.

L'obtention de 40 points pour les parties A et B ci-dessous est nécessaire pour considérer que le service dispose du descriptif détaillé des ouvrages de collecte et de transport des eaux usées mentionné à l'article D 2224-5-1 du code général des collectivités territoriales.

La valeur de cet indice varie entre 0 et 120 (ou 0 et 100 pour les services n'ayant pas la mission de distribution).

La valeur de l'indice est obtenue en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C décrites ci-dessous et avec les conditions suivantes :

· Les 30 points d'inventaire des réseaux (partie B) ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans de réseaux (partie A) sont acquis.

· Les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A + B) sont acquis.

	nombre de points	Valeur	points potentiels
PARTIE A : PLAN DES RESEAUX (15 points)			
VP.250 - Existence d'un plan de réseaux mentionnant la localisation des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage, ...) et les points d'autosurveillance du réseau	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.251 - Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour, au moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations et renouvellements de réseaux (en l'absence de travaux, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 5 points non : 0 point	Oui	5
PARTIE B : INVENTAIRE DES RESEAUX (30 points qui ne sont décomptés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)			
VP.252 - Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques	0 à 15 points sous conditions ⁽¹⁾	Oui	
VP.254 - Procédure de mise à jour des plans intégrant la mise à jour de l'inventaire des réseaux		Oui	15
VP.253 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres		100%	
VP.255 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose	0 à 15 points sous conditions ⁽²⁾	50%	10
PARTIE C : AUTRES ELEMENTS DE CONNAISSANCE ET DE GESTION DES RESEAUX (75 points qui ne sont décomptés que si 40 points au moins ont été obtenus en partie A et B)			
VP.256 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel le plan des réseaux mentionne l'altimétrie	0 à 15 points sous conditions ⁽³⁾	0%	0
VP.257 - Localisation et description des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage, ...)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.258 - Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de collecte et de transport des eaux usées (en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.259 - Nombre de branchements de chaque tronçon dans le plan ou l'inventaire des réseaux ⁽⁴⁾	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
VP.260 - Localisation des interventions et travaux réalisés (curage curatif, désobstruction, réhabilitation, renouvellement, ...) pour chaque tronçon de réseau	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
VP.261 - Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'inspection et d'auscultation du réseau assorti d'un document de suivi contenant les dates des inspections et les réparations ou travaux qui en résultent	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
VP.262 - Existence et mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans)	oui : 10 points non : 0 point	—	0
TOTAL (indicateur P202.2B)	120	-	60

(1) l'existence de l'inventaire et d'une procédure de mise à jour ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des matériaux et diamètres sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des matériaux et diamètres atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

(2) l'existence de l'inventaire ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des périodes de pose sont requis pour obtenir les 10 premiers points.

Si la connaissance des périodes de pose atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

(3) Si la connaissance de l'altimétrie atteint 50, 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points obtenus sont respectivement de 10, 11, 12, 13, 14 et 15

(4) non pertinent si le service n'a pas la mission de collecte

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux du service est 60 pour l'exercice 2023 (60 pour 2022).

Conformité de la collecte des effluents (P203.3)



(réseau collectant une charge > 2000 EH)

Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque système de collecte (ensemble de réseaux aboutissant à une même station) – s'obtient auprès des services de la Police de l'Eau.

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par l'importance de la charge brute de pollution organique transitant par chaque système.

	Charge brute de pollution transitant par le système de collecte en kg DBO5/j pour l'exercice 2023	Conformité exercice 2022 0 ou 100	Conformité exercice 2023 0 ou 100
STEP de la Ville	116,5	100	100

Pour l'exercice 2023, l'indice global de conformité de la collecte des effluents est 100 (100 en 2022).

Conformité des équipements des stations de traitement des eaux usées (P204.3)



(uniquement pour les STEU d'une capacité > 2000 EH)

Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque station de traitement des eaux usées d'une capacité > 2000 EH – s'obtient auprès des services de la Police de l'Eau.

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par les charges brutes de pollution organique pour le périmètre du système de traitement de chaque station de traitement des eaux usées.

	Charge brute de pollution organique reçue par la station de traitement des eaux usées en kg DBO5/j exercice 2023	Conformité exercice 2022 0 ou 100	Conformité exercice 2023 0 ou 100
STEP de la Ville	116,5	100	100

Pour l'exercice 2023, l'indice global de conformité des équipements des STEU est 100 (100 en 2022).

Conformité de la performance des ouvrages d'épuration (P205.3)



(uniquement pour les STEU d'une capacité > 2000 EH)

Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque station de traitement des eaux usées d'une capacité > 2000 EH – s'obtient auprès de la Police de l'Eau.

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par les charges brutes de pollution organique pour le périmètre du système de traitement de chaque station de traitement des eaux usées.

	Charge brute de pollution organique reçue par la station de traitement des eaux usées en kg DBO5/j exercice 2023	Conformité exercice 2022 0 ou 100	Conformité exercice 2023 0 ou 100
STEP de la Ville	116,5	100	100

Pour l'exercice 2023, l'indice global de conformité de la performance des ouvrages d'épuration est 100 (100 en 2022).

Taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation (P206.3)



Une filière d'évacuation des boues d'épuration est dite conforme si elle remplit les deux conditions suivantes :

- le transport des boues est effectué conformément à la réglementation en vigueur;
- la filière de traitement est autorisée ou déclarée selon son type et sa taille.

STEP de la Ville :

Filières mises en oeuvre	tMS
Valorisation agricole	<input type="checkbox"/> Conforme
	<input type="checkbox"/> Non conforme
Compostage	<input type="checkbox"/> Conforme
	<input type="checkbox"/> Non conforme
Incinération	<input type="checkbox"/> Conforme
	<input type="checkbox"/> Non conforme
Evacuation vers une STEU ⁽¹⁾	<input type="checkbox"/> Conforme
	<input type="checkbox"/> Non conforme
Autre : ...	<input type="checkbox"/> Conforme
	<input type="checkbox"/> Non conforme
Tonnage total de matières sèches évacuées conformes	17,56

⁽¹⁾ L'évacuation vers une STEU d'un autre service peut être considérée comme une filière conforme si le service qui réceptionne les boues a donné son accord (convention de réception des effluents) et si sa STEU dispose elle-même d'une filière conforme.

$$\text{taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation} = \frac{\text{TMS admis par une filière conforme}}{\text{TMS total évacué par toutes les filières}} * 100$$

Pour l'exercice 2023, le taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation est 100% (100% en 2022).

Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers (P251.1)



L'indicateur mesure un nombre d'événements ayant un impact direct sur les habitants, de par l'impossibilité de continuer à rejeter les effluents au réseau public et les atteintes portées à l'environnement (nuisance, pollution). Il a pour objet de quantifier les dysfonctionnements du service dont les habitants ne sont pas responsables à titre individuel.

L'exercice 2023, 0 demandes d'indemnisation ont été déposées en vue d'un dédommagement.

$$\text{taux de débordement des effluents pour 1000 hab} = \frac{\text{nombre de demandes d'indemnisation déposées en vue d'un dédommagement}}{\text{nombre d'habitants desservis}} * 1000$$

Pour l'exercice 2023, le taux de débordement des effluents est de 0 pour 1000 habitants (0 en 2022).

Points noirs du réseau de collecte (P252.2)



Cet indicateur donne un éclairage sur l'état et le bon fonctionnement du réseau de collecte des eaux usées à travers le nombre de points sensibles nécessitant des interventions d'entretien spécifiques ou anormalement fréquentes.

Est un point noir tout point du réseau nécessitant au moins deux interventions par an (préventive ou curative), quelle que soit la nature du problème (contre-pente, racines, déversement anormal par temps sec, odeurs, mauvais écoulement, etc.) et celle de l'intervention (curage, lavage, mise en sécurité, etc.).

Sont à prendre en compte les interventions sur les parties publiques des branchements et – si l'intervention est nécessitée par un défaut situé sur le réseau public – dans les parties privatives des usagers.

Nombre de points noirs pour l'exercice 2023 : 0

$$\text{nombre de points noirs ramené à 100 km de réseau} = \frac{\text{nombre de points noirs}}{\text{linéaire du réseau de collecte hors branchements}} * 100$$

Pour l'exercice 2023, le nombre de points noirs est de 0 par 100 km de réseau (0 en 2022).

Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte (P253.2)



Ce taux est le quotient, exprimé en pourcentage, de la moyenne sur 5 ans du linéaire de réseau renouvelé par la longueur totale du réseau. Le linéaire renouvelé inclut les sections de réseaux remplacées à l'identique ou renforcées ainsi que les sections réhabilitées. Les interventions ponctuelles effectuées pour mettre fin à un incident localisé en un seul point du réseau ne sont pas comptabilisées, même si un élément de canalisation a été remplacé.

Exercice	2019	2020	2021	2022	2023
Taux moyen de renouvellement des réseaux d'assainissement collectif	—	—	0	0	0

Au cours des 5 dernières exercices, 0 km de linéaire de réseau ont été renouvelés.

Le taux moyen de renouvellement des réseaux est :

$$\text{taux moyen de renouvellement des réseaux} = \frac{L_N + L_{N-1} + L_{N-2} + L_{N-3} + L_{N-4}}{5 * \text{linéaire du réseau de desserte}} * 100$$

Pour l'exercice 2023, le taux moyen de renouvellement des réseaux est 0% (0% en 2022).

Conformité des performances des équipements d'épuration (P254.3)



(uniquement pour les STEU d'une capacité > 2000 EH)

Cet indicateur est le pourcentage de bilans réalisés sur 24 heures dans le cadre de l'auto-surveillance qui sont conformes soit à l'arrêté préfectoral, soit au manuel d'auto-surveillance établis avec la Police de l'Eau (en cas d'absence d'arrêté préfectoral et de manuel d'auto-surveillance, l'indicateur n'est pas évalué).

Les bilans jugés utilisables pour évaluer la conformité des rejets mais montrant que l'effluent arrivant à la station est en-dehors des limites de capacité

de traitement de celle-ci (que ce soit en charge hydraulique ou en pollution) sont à exclure.

La conformité des performances des équipements d'épuration se calcule pour chaque STEU de capacité > 2000 EH selon la formule suivante :

$$\text{conformité des performances des équipements d'épuration} = \frac{\text{nombre de bilans conformes}}{\text{nombre de bilans réalisés}} * 100$$

Pour l'exercice 2023, les indicateurs de chaque STEU de capacité > 2000 EH sont les suivants :

	Nombre de bilans réalisés exercice 2023	Nombre de bilans conformes exercice 2023	Pourcentage de bilans conformes exercice 2022	Pourcentage de bilans conformes exercice 2023
STEP de la Ville	12	12	100	100

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par les charges annuelles en DBOs arrivant sur le périmètre du système de traitement de chaque station de traitement des eaux usées.

Pour l'exercice 2023, l'indice global de conformité des performances des équipements d'épuration est 100 (100 en 2022).

Indice de connaissance des rejets au milieu naturel (P255.3)



La valeur de cet indice est comprise entre 0 et 120, avec le barème suivant :

L'obtention des 80 premiers points se fait par étape, la deuxième ne pouvant être acquise si la première ne l'est		Exercice 2022	Exercice 2023
20	identification sur plan et visite de terrain pour localiser les points de rejet potentiels aux milieux récepteurs	Oui	Oui
+ 10	évaluation sur carte et sur une base forfaitaire de la pollution collectée en amont de chaque point potentiel	Non	Non
+ 20	enquêtes de terrain pour situer les déversements, témoins de rejet pour en identifier le moment et l'importance	Oui	Oui
+ 30	mesures de débit et de pollution sur les rejets (cf. arrêté du 22/12/1994 relatif à la surveillance des ouvrages)	—	—
Les 40 points ci-dessous peuvent être obtenus si le service a déjà collecté les 80 points ci-dessus			
+ 10	rapport sur la surveillance des réseaux et STEU des agglomérations d'assainissement et ce qui en est résulté	—	—
+ 10	connaissance de la qualité des milieux récepteurs et évaluation de l'impact des rejets	—	—
Pour les secteurs équipés en réseaux séparatifs ou partiellement séparatifs			
+ 10	évaluation de la pollution déversée par les réseaux pluviaux au milieu récepteur, les émissaires concernés devant drainer au moins 70% du territoire desservi en amont, les paramètres observés étant à minima la pollution organique (DCO) et l'ozote organique total	—	—
Pour les secteurs équipés en réseaux unitaires ou mixtes			
+ 10	Mise en place d'un suivi de la pluviométrie caractéristique du service d'assainissement et des rejets des principaux déversoirs d'orage	—	Oui

L'indice de connaissance des rejets au milieu naturel du service est 20 (20 en 2022).

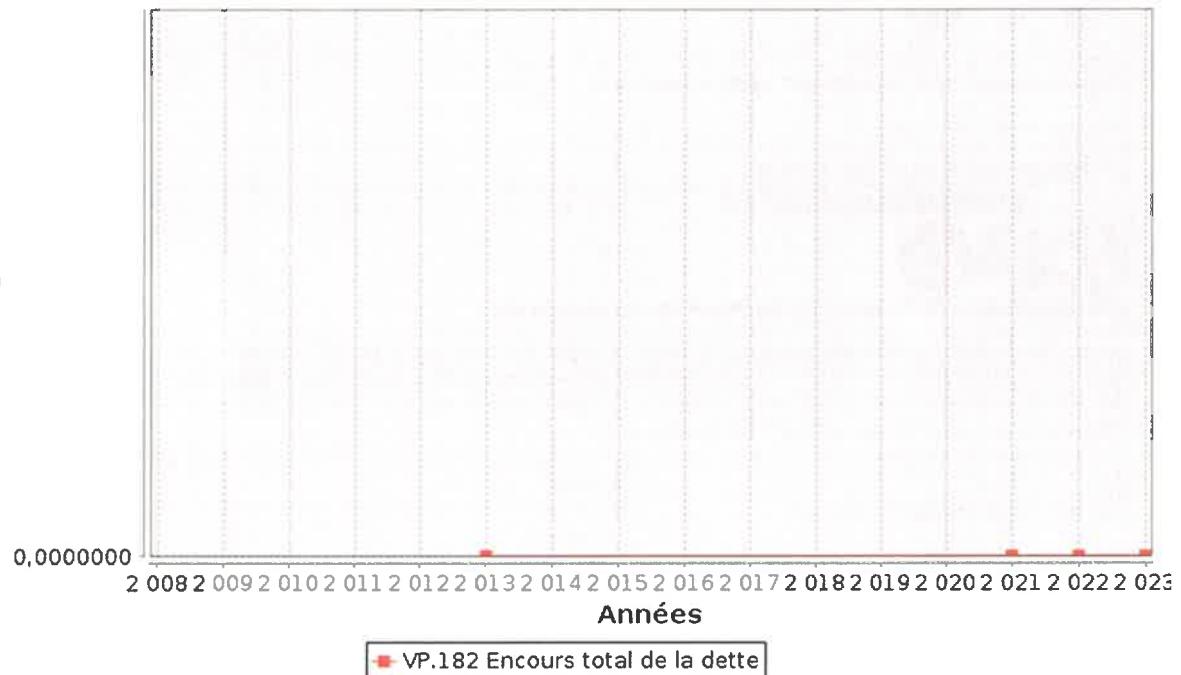
Durée d'extinction de la dette de la collectivité (P256.2)



La durée d'extinction de la dette se définit comme la durée théorique nécessaire pour rembourser la dette du service si la collectivité affecte à ce remboursement la totalité de l'autofinancement dégagé par le service ou épargne brute annuelle (recettes réelles – dépenses réelles, calculée selon les modalités prescrites par l'instruction comptable M49).

durée d'extinction de la dette pour l'année de l'exercice = $\frac{\text{encours de la dette au 31 décembre de l'exercice}}{\text{épargne brute annuelle}}$

	Exercice 2022	Exercice 2023
Encours de la dette en €	0	0
Epargne brute annuelle en €	155 510,2	157 412,37
Durée d'extinction de la dette en années	0	0



Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente (P257.0)



Ne sont ici considérées que les seules factures portant sur l'assainissement collectif proprement dit. Sont donc exclues les factures de réalisation de branchements et de travaux divers, ainsi que les éventuels avoirs distribués (par exemple suite à une erreur de facturation ou à une fuite). Toute facture impayée au 31/12/2023 est comptabilisée, quelque soit le motif du non-paiement.

taux d'impayés sur les factures de l'année précédente = $\frac{\text{montant d'impayés au titre de l'année précédente}}{\text{tel que connu au 31 décembre de l'année en cours}} * 100$

chiffre d'affaires TTC (hors travaux) au titre de l'année précédente

	Exercice \$NMinus1.year	Exercice 2023
Montant d'impayés en € au titre de l'année 2022 tel que connu au 31/12/2023	683,25	161,14
Chiffre d'affaires TTC facturé (hors travaux) en € au titre de l'année 2022	132 148,84	118 022,66
Taux d'impayés en % sur les factures d'assainissement 2022	0,52	0,14

Taux de réclamations (P258.1)



Cet indicateur reprend les réclamations écrites de toute nature relatives au service de l'assainissement collectif, à l'exception de celles qui sont relatives au niveau de prix (cela comprend notamment les réclamations réglementaires, y compris celles qui sont liées au règlement de service).

Existence d'un dispositif de mémorisation des réclamations reçues

Oui

Non

Nombre de réclamations écrites reçues par l'opérateur : _____

Nombre de réclamations écrites reçues par la collectivité : 0

$$\text{taux de réclamations} = \frac{\text{nombre de réclamations (hors prix) laissant une trace écrite}}{\text{nombre total d'abonnés du service}} * 1000$$

Pour l'exercice 2023, le taux de réclamations est de 0 pour 1000 abonnés (0 en 2022).

Financement des investissements

Montants financiers



	Exercice 2022	Exercice 2023
Montants financiers HT des travaux engagés pendant le dernier exercice budgétaire	0	_____
Montants des subventions en €		
Montants des contributions du budget général en €		

Etat de la dette du service



L'état de la dette au 31 décembre [N] fait apparaître les valeurs suivantes :

	Exercice 2022	Exercice 2023
Encours de la dette au 31 décembre N (montant restant dû en €)	0	0
Montant remboursé durant l'exercice en €	en capital	
	en intérêts	

Amortissements



Pour l'exercice 2023, la dotation aux amortissements a été de _____ € (_____ € en 2022).

Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'usager et les performances environnementales du service et montants prévisionnels des travaux



Projets à l'étude	Montants prévisionnels en €	Montants prévisionnels de l'année précédente en €

Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours
du dernier exercice



<i>Programmes pluriannuels de travaux adoptés</i>	<i>Année prévisionnelle de réalisation</i>	<i>Montants prévisionnels en €</i>

Tableau récapitulatif des indicateurs

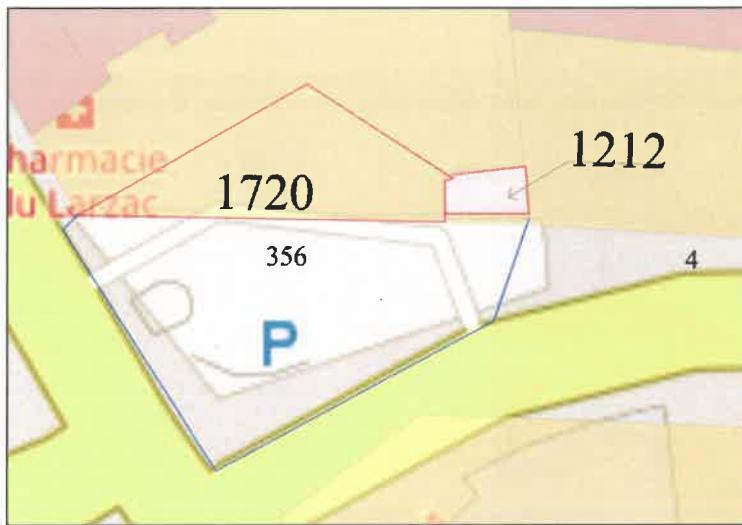
		Valeur 2022	Valeur 2023
Indicateurs descriptifs des services			
D201.0	<i>Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif</i>	2 381	2 381
D202.0	<i>Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées</i>	2	2
D203.0	<i>Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration [tMS]</i>	30,9	17,6
D204.0	<i>Prix TTC du service au m³ pour 120 m³ [€/m³]</i>	2,48	2,48
Indicateurs de performance			
P201.1	<i>Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées</i>	84,5%	85,32%
P202.2B	<i>Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées [points]</i>	60	60
P203.3	<i>Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006</i>	100%	100%
P204.3	<i>Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006</i>	100%	100%
P205.3	<i>Conformité de la performance des ouvrages d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006</i>	100%	100%
P206.3	<i>Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation</i>	100%	100%
P207.0	<i>Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité [€/m³]</i>	0	0,0066

Oùï cet exposé et après en avoir délibéré, à 14 VOIX POUR, le Conseil Municipal,

- **Article 1 : D'adopter le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif**
- **Article 2 : De décider de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération**
- **Article 3 : De décider de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr**
- **Article 4 : De renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA**

5. CESSON DE DEUX PARCELLES COMMUNALES A LA FAVEUR DE LA SCI DU GRAND BARRY.

M. Le Maire expose au conseil municipal, la volonté de céder la parcelle cadastrée section J numéro 1720 d'une surface de 96 m² et la parcelle cadastrée section J numéro 1212 d'une surface de 13 m², classées toutes les deux en zone Ub et faisant partie du domaine privé de la commune (détourées en rouge sur le plan) pour répondre à un projet d'agrandissement de la « pharmacie du Larzac ». Les parcelles J 1720 et J 1212 seraient donc cédées à la SCI du Grand Barry dont le numéro de SIRET du siège social est le suivant 380 064 683 00010, représentée par sa gérante Mme BUISSON Marie-Laure.



M. le Maire propose au conseil Municipal de :

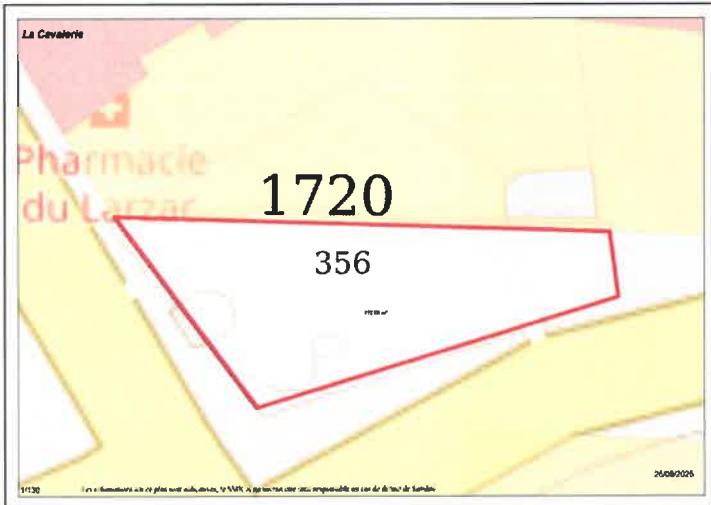
- Céder la parcelle cadastrée J 1720 classée en zone Ub d'une surface de 96 m² pour un montant de 3840 € TTC (96 x 40 = 3840 €),
- Céder la parcelle J 1212 classée en zone Ub d'une surface de 13 m² au tarif de 520 € TTC (13 x 40 = 520 €),
- Charger le notaire du vendeur de la rédaction de l'acte authentique à intervenir,
- Autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte de cession et tous documents afférents à cette affaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à 14 VOIX POUR ;

- **Article 2 : ACCEPTE de céder la parcelle cadastrée J 1720 classée en zone Ub d'une surface de 96 m², pour un montant de 3840 € TTC (96 x 40 = 3840 €),**
- **Article 3 : ACCEPTE de céder la parcelle J 1212 classée en zone Ub d'une surface de 13 m² pour un montant de 520 € TTC (13 x 40 = 520€),**
- **Article 4 : CHARGE le notaire du vendeur de la rédaction de l'acte authentique à intervenir,**
- **Article 5 : AUTORISE Monsieur le Maire à signer les actes de cession et tous documents afférents à cette affaire.**

6. CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC AYANT POUR OBJET LA MISE A DISPOSITION D'EMPLACEMENT DE PARKING A LA FAVEUR DE L'EURL VIVENS-BUISSON.

M. le Maire expose que la partie du parking n'étant pas cadastrée, d'une surface de 173 m² environ, et faisant partie du domaine public de la commune (détournée en rouge sur le plan) pourrait faire l'objet d'une convention d'occupation du domaine public (voir projet ci-dessous), ayant pour objet la mise à disposition d'emplacements de parking au profit de L'EURL VIVENS- BUISSON représentée par sa gérante Mme BUISSON Marie-Laure.



Le projet de convention vous est présenté ci-dessous :

**CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
AYANT POUR OBJET L'EMPLACEMENT DE PLACES DE STATIONNEMENT
(AUTORISATION NON CONSTITUTIVE DE DROITS REELS)**

ENTRE LES SOUSSIGNÉS

La Commune de La Cavalerie représenté par M. François RODRIGUEZ, son Maire en exercice, dûment habilité par une délibération du Conseil Municipal n°86 en date du 2 décembre 2024 dont le siège social est sis à Mairie de place de la Mairie 12 230 La Cavalerie

Ci-après dénommé la « Commune »

D'une part,

ET

L'EURL VIVENS-BUISSON, n° SIRET 752 198 861 00011, représentée par sa Gérante, Madame BUISSON Marie-Laure, dont le siège social est sis 356 avenue du général DE GAULLE 12 230 La Cavalerie

Ci-après dénommée l' « Occupant »

D'autre part,

PRÉAMBULE

La Commune de La Cavalerie est propriétaire de la parcelle à usage d'emplacement de parking considéré du domaine public.

L'EURL VIVENS-BUISSON a manifesté son intérêt spontané à occuper les lieux afin de pouvoir permettre le stationnement de sa clientèle.

IL A ÉTÉ AUTORISÉ CE QUI SUIT :

I. OBJET DE L'AUTORISATION D'OCCUPATION

L'Occupant est autorisé à occuper une partie non cadastrée, et appartenant au domaine public, d'une surface de 173 m² environ, (voir annexe 1) exclusivement pour l'usage suivant : stationnement de la clientèle de l'officine.

II. ORIGINE DE PROPRIÉTÉ

*Le bien est propriété de la Commune de La Cavalerie.
Il s'agit d'une surface non cadastrée, et appartenant au domaine public, d'une surface de 173 m² environ (voir annexe 1).*

III. DROITS ET OBLIGATIONS DU TITULAIRE

La présente Convention d'Occupation du Domaine Public (CODP) n'est pas constitutive de droits réels immobiliers.

*A l'entrée dans les lieux, un état des lieux d'entrée sera dressé conjointement par l'Occupant et la Commune.
Un état des lieux de sortie sera également réalisé, 10 jours avant la fin de l'occupation, et dressé conjointement par l'Occupant et la Commune. Chaque état des lieux sera signé par les deux parties par leurs représentants dûment habilités à engager chaque partie contractante.*

Le Titulaire s'engage, après être entré dans les lieux, outre les obligations particulières fixées par ailleurs dans la présente autorisation, à :

- Occupier les lieux mis à disposition dans le cadre d'une utilisation normale du patrimoine de la Commune de La Cavalerie, et exclusivement et conformément à la destination prévue à l'article 1 de la présente convention.*
- Aviser immédiatement la Commune de toutes dépréciations subies par l'occupation dès lors qu'elles pourraient avoir une incidence sur le patrimoine, quand bien même il n'en résulterait aucun dégât apparent.*
- Ne faire aucune modification ni aucun travaux sur le bien mis à disposition.*
- Faire son affaire personnelle de l'utilisation du bien dans le cadre de son usage, de manière que la Commune ne subisse aucun inconvénient et ne puisse être inquiétée du fait de cet usage, pour quelque cause que ce soit.*
- Entretenir et faire toutes les réparations nécessaires conformément à l'article VIII ; et sous la surveillance du propriétaire qui doit en être informé sans délai ;*
- Respecter l'ensemble de la réglementation applicable.*

IV. DURÉE D'OCCUPATION

*La présente convention est accordée à titre précaire et révocable.
L'état des lieux d'entrée réalisé contradictoirement entre l'Occupant et la Commune est joint en annexe 2.*

La présente autorisation est conclue pour une durée de cinq (05) années. Elle court à compter du JJ MOIS ANNE jusqu'au JJ MOIS ANNEE.

La présente occupation ne pourra faire l'objet d'aucune prolongation, même par avenant.

V. LIEUX MIS A DISPOSITION

Le bien mis à disposition de l'Occupant dans le cadre de la présente autorisation est identifié sur le plan du site figurant en annexe 1.

L'Occupant est autorisé à circuler exclusivement dans ce périmètre, l'accès à toute autre zone étant strictement interdit.

Toute occupation non autorisée d'autres espaces appartenant à la Commune pourra donner lieu à la résiliation de la présente convention sans préavis et sans indemnité à l'Occupant.

VI. RÉALISATION DE TRAVAUX

L'Occupant ne peut réaliser aucun travaux quels qu'ils soient sur le bien.

VII. CARACTÈRE DE L'OCCUPATION ET CESSION

7.1 Caractère de l'occupation

La présente convention revêt un caractère strictement personnel, qui implique qu'elle ne peut être utilisée par d'autres personnes que son Occupant.

L'Occupant est tenu d'occuper lui-même et d'utiliser directement en son nom le bien qui fait l'objet de la présente autorisation.

La présente autorisation ne lui confère aucun droit au maintien dans les lieux et aucun des droits ou avantages reconnus au locataire d'immeubles à usage commercial, industriel ou artisanal ou à usage agricole.

7.2 Cession

Toute cession totale ou partielle des droits retirés de la présente autorisation est interdite.

VIII. ENTRETIEN ET EXPLOITATION DES OUVRAGES

L'Occupant devra, pendant toute la durée de l'occupation, conserver en bon état d'entretien le bien qu'il a reçu. Il devra le rendre dans un état propre.

Dans le cas où la Commune aurait à intervenir sur le bien pour notamment des travaux de retrait de déchets ou de nettoyage, l'intervention de la Commune sera réalisée après information de l'Occupant et aux seuls frais de l'Occupant.

IX. CONTRÔLE, SURVEILLANCE

L'Occupant a la garde du bien et en assure la surveillance.

X. ASSURANCES

L'Occupant devra contracter toutes assurances nécessaires auprès d'une compagnie d'assurance.

Ces contrats d'assurance devront notamment garantir la responsabilité civile, au titre des dommages pouvant survenir du fait de l'activité de l'Occupant.

Il transmet à la Commune le jour de la signature de la présente copie des polices d'assurances qu'il aura contractées.

XI. REDEVANCE D'OCCUPATION

L'Occupant versera à la Commune une redevance annuelle.

Le montant de la redevance devra est de 281.25 € HT /an, et ce jusqu'à l'expiration de la présente autorisation. La redevance sera versée annuellement le XX le jusqu'à expiration de la présente autorisation.

Tout retard dans le versement de cette redevance ouvrira droit sans autre formalité pour la Commune au bénéfice d'intérêts moratoires à compter du jour suivant l'expiration du délai, sans préjudice d'une résiliation de la présente autorisation.

Le taux des intérêts moratoires est le taux légal en vigueur à la date du paiement de la redevance augmenté de quatre points.

XII. RETRAIT DU TITRE

12.1 Retrait de la CODP avant le terme prévu pour un motif d'intérêt général

Dans le cas où l'autorité qui a délivré le titre envisage de la retirer en totalité ou en partie avant le terme fixé pour un motif d'intérêt général, l'Occupant du titre doit en être informé par pli recommandé avec demande d'avis de réception postale un mois au moins avant le retrait.

12.2 Retrait pour inexécution des clauses et conditions

La présente convention d'occupation du domaine public pourra être révoquée par l'autorité qui a délivré le titre en cas d'inexécution de l'une quelconque des clauses et conditions de la présente autorisation et notamment :

- En cas de non-paiement de la redevance à son échéance ;*

- *En cas de cession partielle ou totale du titre ;*
- *En cas de non-exécution des engagements et des obligations de l'Occupant tels qu'énoncés dans la présente autorisation.*

*En cas de révocation prononcée pour inexécution des clauses et conditions, l'Occupant doit alors en être informé par pli recommandé avec demande d'avis de réception postale **10 jours au moins** avant le retrait (à l'exception du motif de révocation prévu à l'article V).*

L'exercice de cette prérogative de retrait n'ouvrira droit à aucune indemnisation du préjudice qui pourrait en résulter pour l'Occupant.

XIII. RESILIATION DE LA CONVENTION A L'INITIATIVE DU TITULAIRE

Dans le cas où l'Occupant souhaiterait mettre fin à l'occupation avant son terme, il devra en informer la Commune par lettre recommandée avec accusé de réception sans délai.

L'état des lieux de sortie de l'Occupant se fera de façon contradictoire, dans les plus brefs délais à partir de l'information donné à la Commune, entre les deux parties ; et sera annexé à la présente autorisation.

XIV. PUBLICITE FONCIERE

La présente autorisation d'occupation étant d'une durée inférieure à 12 ans, elle est dispensée des formalités de publicité foncière.

XV. ELECTION DE DOMICILE

Pour l'entièrre exécution des présentes et de tout ce qui s'y rattache, les parties font élection de domicile :

- *Pour la Commune : en son siège administratif à Mairie place de la Mairie 12 230 La Cavalerie.*
- Pour l'Occupant : en son siège administratif 356 avenue du général DE GAULLE 12 230 La Cavalerie.*

XVI. RÈGLEMENT DES LITIGES

Les contestations qui pourraient s'élever entre l'Occupant et la Commune au sujet de l'exécution ou de l'interprétation de la présente autorisation qui n'auraient pu faire l'objet d'un règlement amiable, seront soumises à la compétence du tribunal administratif de Toulouse.

XVII. ANNEXES

A la présente autorisation est annexé le document suivant :

- *Annexe 1 : plan de la parcelle destinée à l'occupation ;*
- *Annexe 2 : état des lieux d'entrée ;*
- *Annexe 3 : état des lieux de sortie.*

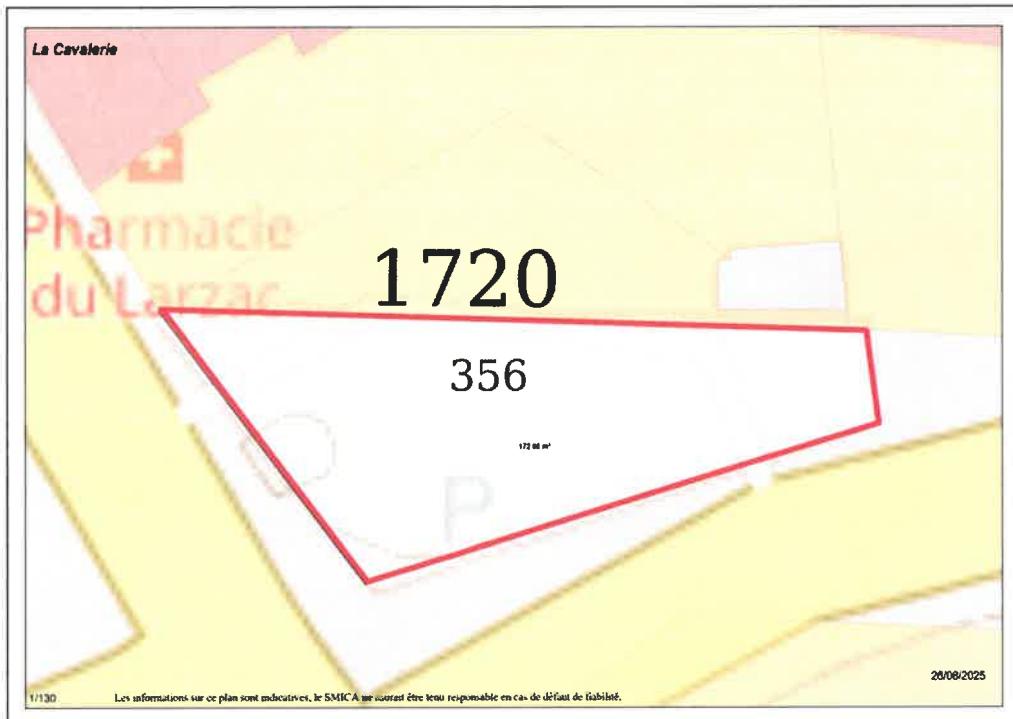
Fait en 2 exemplaires originaux

A, le

Pour la Commune

Pour l'Occupant

Annexe 1



M. le Maire propose au conseil Municipal de :

- De valider le projet convention d'occupation du domaine public ayant pour objet la mise à disposition d'emplacements de parking au profit de l'EURL VIVENS-BUISSON
- De signer le projet convention d'occupation du domaine public ayant pour objet la mise à disposition d'emplacements de parking au profit de l'EURL VIVENS-BUISSON.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à 14 VOIX POUR;

Ainsi délibéré les an, jour et mois que dessus,
Pour extrait conforme au registre des délibérations,

7. VIREMENT DE CREDITS - BUDGET PRINCIPAL 2025

M. le Maire soumet au Conseil Municipal la décision modificative de crédits n° 2 du Budget Principal 2025. Cette modification est nécessaire pour assurer budgétairement certaines décisions intervenues depuis le nouveau budget primitif arrêté par la Préfecture de l'Aveyron le 28 juillet 2025.

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
D 2131 – Bâtiments publics Total chapitre 21 – Immobilisations corporelles	- 24 260.00 € - 24 260.00 €			
D 2135 – Opération 251 – Installations générales, agencements, aménagements des constructions Total chapitre 21 – Immobilisations corporelles		+ 24 260.00 € + 24 260.00 €		
Total	- 24 260.00 €	+ 24 260.00 €		
TOTAL GENERAL	+ 0.00 €			

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à 14 VOIX POUR :

- o D'approuver la décision modificative n° 2 du Budget Principal.

8. VIREMENT DE CREDITS - BUDGET ASSAINISSEMENT 2025

M. le Maire soumet au Conseil Municipal la décision modificative de crédits n°2 du Budget Assainissement 2025. Cette modification est nécessaire pour assurer budgétairement certaines décisions intervenues depuis le nouveau budget primitif arrêté par la Préfecture de l'Aveyron le 28 juillet 2025.

Désignation	SECTION D'INVESTISSEMENT			
	Dépenses	Augmentation de crédits	Recettes	
Diminution de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits		
D 213 – Constructions Total chapitre 21 : Immobilisations corporelles		+ 4 227.60 € + 4 227.60 €		
D 2315 – Opération 104 - Installation, matériel et outillages techniques Total chapitre 23 : Immobilisations en cours	- 4 227.60 € - 4 227.60 €			
Total	- 4 227.60 €	+ 4 227.60 €		
TOTAL GENERAL		+ 0.00 €		

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à 14 VOIX POUR :

- D'approuver la décision modificative n° 2 du Budget Assainissement.

9. MODIFICATION DU PLAN DE FINANCEMENT POUR LA REHABILITATION ET L'AMENAGEMENT D'UN ENSEMBLE BATI DANS LES REMPARTS – DEMANDE FONDS DE CONCOURS

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que dans le cadre de l'acquisition de l'ensemble immobilier situé 4 et 6 Rue Basse, parcelles J420 et J421, et des travaux d'aménagement de l'immeuble prévus pour la création d'une surface commerciale de 88 m² au rez-de-chaussée et de 4 logements au niveau 1 et 2, un plan de financement de cette opération a été approuvé lors de la séance du Conseil Municipal du 28 janvier 2021, modifié le 20 mai et le 10 juin 2021.

Les marchés de travaux ont été lancés début 2021 et ont débuté aussitôt les marchés attribués.

Mais à la suite des difficultés financières rencontrées par la commune à partir de la fin de l'année 2021, les travaux ont été interrompus par ordre de service jusqu'en juin 2023.

Or, la commune étant toujours dans l'incapacité de poursuivre la réalisation de ces travaux, il a été décidé de résilier ces marchés pour motif d'intérêt général à compter du 30 avril 2025.

Ainsi, Monsieur le Maire sollicite un financement auprès de la Communauté de Communes Larzac et Vallées dans le cadre du dispositif des fonds de concours intercommunaux à hauteur de 30 000 €, valable une fois pendant la mandature.

Le projet pour la réhabilitation et l'aménagement d'un ensemble bâti dans les remparts s'élève à 314 286.59 € HT - 375 993.05 € TTC pour les honoraires et travaux (hors frais d'acquisition).

Les montants inscrits tiennent ainsi compte des dépenses réelles des travaux qui ont été réalisées à ce jour ainsi que des subventions réellement perçues.

OPERATION	HT	TTC
Frais acquisition	121 281,40 €	121 281.40 €
<i>Sous-total acquisition</i>	<i>121 281,40 €</i>	<i>121 281.40 €</i>
Honoraires, études	42 027.03 €	50 432.44 €
Travaux	272 259.56 €	324 993.05 €
<i>Sous-total honoraires, travaux</i>	<i>314 286.59 €</i>	<i>375 425.49 €</i>
TOTAL	435 567.99 €	496 706.89 €

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient d'établir ainsi un nouveau plan de financement décrit ci-dessous :

FINANCEMENT DE L'OPERATION	
314 287 € HT (Travaux, honoraires)	
DETR :	92 208.00 € - 29.34 %
Département de l'Aveyron :	30 345.00 € - 9.66 %
Fonds de concours CCLV :	30 000.00 € - 9.55 %
Autofinancement :	161 734.00 € - 51.46 %

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A 14 VOIX POUR:

- **APPROUVE** le plan de financement modifié décrit ci-dessus,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter le fonds de concours auprès de la CCLV et à signer tous les documents nécessaires s'y afférent,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

L'ordre du jour étant écoulé, monsieur le Maire donne lecture du rapport d'observations de la chambre régionale des comptes (copie ci-dessous) et en propose une copie à chaque membre de l'assemblée.

La séance est levée à 21h.



Sections réunies

DOSSIER CB N° 2025-12-035

COMMUNE DE LA CAVALERIE

N° codique : 012038

Département de l'Aveyron

*Article L. 1612-14 alinéa 2 du code général
des collectivités territoriales*

AVIS

LA CHAMBRE RÉGIONALE DES COMPTES OCCITANIE,

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment ses articles L. 1612-10, L. 1612-14, L. 1612-19, L. 2224-1, L. 2224-2 et R. 1612-29 ;

Vu le code des juridictions financières, notamment ses articles L. 211-11, L. 232-1 ;

Vu les lois et règlements relatifs aux budgets des communes et de leurs établissements publics communaux et intercommunaux ;

Vu l'arrêté n° 2024-70 du 27 novembre 2024 de la présidente de la chambre régionale des comptes Occitanie relatif aux attributions des sections et aux formations de délibéré ;

Vu la lettre du 5 juin 2025, enregistrée au greffe de la chambre le 6 juin 2025 par laquelle la préfète de l'Aveyron a transmis à la chambre régionale des comptes le budget primitif 2025 de la commune de La Cavalerie en application des dispositions de l'article L. 1612-14 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la lettre du 11 juin 2025 par laquelle la présidente de la chambre a informé l'ordonnateur de la date limite à laquelle pouvaient être présentées ses observations ;

Vu l'avis budgétaire n° 2021-12-021 délibéré par la chambre régionale des comptes Occitanie le 19 août 2021, activant pour l'exercice 2022 les dispositions de l'article L. 1612-14 alinéa 2 ;

Vu l'avis budgétaire n° 2022-12-004 délibéré par la chambre régionale des comptes Occitanie le 14 juin 2022, dressant un plan de redressement pluriannuel jusqu'en 2026 ;

Vu l'ensemble des pièces du dossier ;

Vu les conclusions du procureur financier près la chambre régionale des comptes Occitanie ;

Après avoir entendu M. Jérôme BACQUÉ, conseiller, en son rapport.

ÉMET L'AVIS SUIVANT :

SUR LA TRANSMISSION DU BUDGET PRIMITIF

1. Aux termes de l'article L. 1612-14 du code général des collectivités territoriales, « *Lorsque l'arrêté des comptes des collectivités territoriales fait apparaître dans l'exécution du budget, après vérification de la sincérité des inscriptions de recettes et de dépenses, un déficit égal ou supérieur à 10 % des recettes de la section de fonctionnement s'il s'agit d'une commune de moins de 20 000 habitants et à 5 % dans les autres cas, la chambre régionale des comptes, saisie par le représentant de l'État, propose à la collectivité territoriale les mesures nécessaires au rétablissement de l'équilibre budgétaire, dans le délai d'un mois à compter de cette saisine. / Lorsque le budget d'une collectivité territoriale a fait l'objet des mesures de redressement prévues à l'alinéa précédent, le représentant de l'État dans le département transmet à la chambre régionale des comptes le budget primitif afférent à l'exercice suivant. / Si, lors de l'examen de ce budget primitif, la chambre régionale des comptes constate que la collectivité territoriale n'a pas pris de mesures suffisantes pour résorber ce déficit, elle propose les mesures nécessaires au représentant de l'État dans le département dans un délai d'un mois à partir de la transmission prévue à l'alinéa précédent. Le représentant de l'État règle le budget et le rend exécutoire après application éventuelle, en ce qui concerne les communes, des dispositions de l'article L. 2335-2. S'il s'écarte des propositions formulées par la chambre régionale des comptes, il assortit sa décision d'une motivation explicite* ».

2. Aux termes de l'article R. 1612-29 du même code, « *Lorsque les budgets primitifs des exercices au cours desquels le déficit doit être résorbé ne font pas ressortir les mesures suffisantes à cette résorption, la chambre régionale des comptes, à laquelle ces budgets ont été transmis par le représentant de l'Etat, propose à ce dernier les mesures nécessaires, dans les conditions prévues à l'article R. 1612-21. Lorsque les budgets font ressortir des mesures suffisantes, la chambre le constate* ».

3. Par les avis susvisés des 19 août 2021 et 14 juin 2022, la chambre régionale des comptes Occitanie, saisie par la préfète de l'Aveyron, a constaté un déficit excessif du compte administratif 2020 et proposé un plan pluriannuel de retour à l'équilibre ;

4. Conformément aux dispositions de l'article 1612-14 du CGCT, la Préfète a transmis le 5 juin 2025 les budgets primitifs de la commune de La Cavalerie pour 2025, relatifs au budget principal et aux budgets annexes « assainissement », « lotissement Moulin à Vent », « lotissement Redoulès », et « lotissements » couramment dénommé « Cassarenq », approuvé par le conseil municipal le 7 avril 2025, concomitamment au compte financier unique pour 2024 ;

5. Aux termes de l'article R. 1612-8 du même code, le délai d'un mois dont dispose la chambre pour formuler des propositions, court à compter de la réception de l'ensemble des documents dont la production est requise.

6. En l'espèce, la chambre a été rendue destinataire de la dernière pièce justificative le 10 juillet 2025.

SUR L'ARRETE DES COMPTES 2024

7. Pour le budget principal et pour les budgets annexes (incluant le budget annexe « lotissement Vincent » clôturé par délibération du 2 décembre 2024), les états de contrôle de cohérence des comptes financiers uniques ne faisant pas apparaître d'incohérence, les résultats comptables peuvent être repris tels qu'ils figurent ci-après.

Tableau n°1 : résultats 2024 du compte financier unique du budget annexe « assainissement »

En €	Compte financier unique 2024	
	Investissement	Exploitation
Recettes	4 796 403,99	181 916,38
Dépenses	4 489 682,16	324 394,40
Résultat de l'exercice	306 721,83	-142 478,02
Reports N-1	100 647,89	142 508,91
Solde d'exécution	407 369,72	30,89
Résultat global		407 400,61

Tableau n°2 : résultats 2024 du compte financier unique du budget annexe lotissement « Moulin à vent »

En €	Compte financier unique 2024	
	Investissement	Fonctionnement
Recettes	0	27 080,00
Dépenses	27 080,00	27 080,00
Résultat de l'exercice	0,00	0,00
Reports N-1	-122 292,24	0,00
Solde d'exécution	-149 372,24	0,00
Résultat global		-149 372,24

Tableau n°3 : résultats 2024 du compte financier unique du budget annexe lotissement « Vincent »

En €	Compte financier unique 2024	
	Investissement	fonctionnement
Recettes	0,00	1,42
Dépenses	0,00	20 285,19
Résultat de l'exercice	0,00	-20 283,77
Reports N-1	0,00	20 285,19
Solde d'exécution	0,00	1,42
Résultat global		1,42

Tableau n°4 : résultats 2024 du compte financier unique du budget annexe lotissement « Redoulès »

En €	Compte financier unique 2024	
	Investissement	fonctionnement
Recettes	12 498,28	27 335,79
Dépenses	0,00	42 415,73
Résultat de l'exercice	12 498,28	-15 079,94
Reports N-1	-12 498,28	15 081,94
Solde d'exécution	0,00	2,00
Résultat global		2,00

Tableau n°5 : résultats 2024 du compte financier unique du budget annexe lotissements « Cassarenq »

En €	Compte financier unique 2024	
	Investissement	fonctionnement
Recettes	803 573,33	905 751,72
Dépenses	1 270 364,85	932 353,03
Résultat de l'exercice	-466 791,52	-26 601,31
Reports N-1	96 350,85	9 792,85
Solde d'exécution	-370 440,67	-16 808,46
Résultat global		-387 249,13

Tableau n°6 : résultats 2024 du compte financier unique du budget principal

En €	Compte financier unique 2024	
	Investissement	fonctionnement
Recettes	893 960,88	2 178 482,86
Dépenses	1 002 660,82	1 624 397,04
Résultat de l'exercice	-108 699,94	554 085,82
Reports N-1	-544 463,11	0,00
Solde d'exécution	-653 163,05	554 085,82
Résultat global		-99 077,23

SUR L'ETAT DES RESTES A REALISER AU 31 DECEMBRE 2024

8. L'arrêté des comptes de la collectivité résulte de la somme algébrique des soldes des sections de fonctionnement et d'investissement des comptes financiers uniques des budgets principal et annexes, corrigés des restes à réaliser en recettes et en dépenses.

9. Au cas d'espèce, des restes à réaliser sont à prendre en compte pour la seule section d'investissement des budgets principal et annexe « assainissement ».

10. Le budget annexe « assainissement » recensait 1 025 153 € de restes à réaliser en dépenses d'investissement et 497 725,70 € de restes à réaliser en recettes d'investissement. Corrigés conformément au détail figurant en annexe 1, les restes à réaliser en investissement sont arrêtés par la chambre à hauteur de 874 127,36 € en dépenses et 497 725,70 € en recettes.

11. Le budget principal recensait 88 438,94 € de restes à réaliser en dépenses d'investissement et 0 € de restes à réaliser en recettes d'investissement. Corrigés conformément au détail figurant en annexe 1 et tenant compte de la résiliation anticipée de l'opération d'équipement n° 251, les restes à réaliser en investissement sont arrêtés par la chambre à hauteur de 98 438,08 € en dépenses et 7 250,00 € en recettes.

SUR LES RESULTATS CUMULES AU 31 DECEMBRE 2024

12. Les résultats cumulés au 31 décembre 2024 des budgets principal et annexes se présentent dès lors ainsi :

Tableau n°7 : Résultats cumulés des budgets principal et annexes au 31 décembre 2024

Exercice 2024	Investissement	Fonctionnement
Budget principal		
Soldes d'exécution	-653 163,05	554 085,82
Soldes des restes à réaliser	-91 188,08	-
Résultats cumulés	-744 351,13	554 085,82
Résultat cumulé total		-190 265,31
Budget annexe "assainissement"		
Soldes d'exécution	407 369,72	30,89
Soldes des restes à réaliser	-376 401,66	-
Résultats cumulés	30 968,06	30,89
Résultat cumulé total		30 998,95
Budget annexe "lotissement Moulin à Vent"		
Soldes d'exécution	-149 372,24	-
Soldes des restes à réaliser	-	-
Résultats cumulés	-149 372,24	-
Résultat cumulé total		-149 372,24
Budget annexe "lotissement Vincent"		
Soldes d'exécution	-	1,42
Soldes des restes à réaliser	-	-
Résultats cumulés	-	1,42
Résultat cumulé total		1,42
Budget annexe "lotissement Redoulès"		

Exercice 2024	Investissement	Fonctionnement
Soldes d'exécution	-	2,00
Soldes des restes à réaliser	-	-
Résultats cumulés	-	2,00
Résultat cumulé total		2,00
Budget annexe "lotissement Cassarenq"		
Soldes d'exécution	-370 440,67	-16 808,46
Soldes des restes à réaliser	-	-
Résultats cumulés	-370 440,67	-16 808,46
Résultat cumulé total		-387 249,13
Budgets agrégés		
Soldes d'exécution	-765 606,24	537 311,67
Soldes des restes à réaliser	-467 589,74	-
Résultats cumulés	-1 233 195,98	537 311,67
Résultat cumulé total		-695 884,31

13. Les résultats cumulés issus des comptes financiers uniques 2024, tous budgets et sections confondus, restes à réaliser compris, s'élèvent à -695 884,31 €, soit 19,8 % des recettes totales de fonctionnement de l'exercice 2024 (3 508 237,15 €).

SUR LA CONFORMITE DU RESULTAT 2024 AVEC LA TRAJECTOIRE DE REDRESSEMENT

14. La chambre régionale des comptes d'Occitanie avait proposé une trajectoire de redressement concernant les budgets principal et annexe « assainissement ».

15. Si le budget annexe « assainissement » a retrouvé l'équilibre, ce n'est pas le cas pour le budget principal dont la trajectoire de redressement s'est détériorée.

16. En outre, les budgets annexes « lotissement Moulin à Vent » et « lotissements Cassarenq » contribuent désormais fortement au déficit du résultat cumulé total du budget de la commune de La Cavalerie.

17. Il apparaît donc que la commune n'a pas pris de mesures suffisantes pour résorber ce déficit et il revient en conséquence à la chambre régionale des comptes de proposer, au représentant de l'Etat, les mesures nécessaires au rétablissement de l'équilibre sur l'exercice 2025.

SUR LE CONTENU DU BUDGET PRIMITIF 2025

Budget annexe « assainissement »

18. Par délibération du 7 avril 2025, le conseil municipal a voté l'affectation du résultat 2024 à hauteur de 30,98 €. Par la suite, la commune ayant constaté une erreur sur l'excédent de fonctionnement cumulé, elle a adopté une décision modificative du 19 mai 2025 affectant 30,89 € au compte 1068.

19. Toutefois, la correction des restes à réaliser par la chambre aboutit à rectifier l'affectation en maintenant 30,89 € en report d'exploitation à la ligne budgétaire R002 :

Affectation du résultat	CRC	Budget voté	Différence
Résultat d'investissement	407 369,72	407 369,83	-0,11
+ Restes à réaliser en recettes	497 725,70	497 725,70	0,00
- Restes à réaliser en dépenses	874 127,36	1 025 153,00	-151 025,64
= Besoin (-) ou capacité (+) de financement	30 968,06	-120 057,47	151 025,53
Résultat d'exploitation	30,89	30,89	0,00
Réserves (106=1064+1068)	0,00	30,89	-30,89
Report d'exploitation	30,89	0,00	30,89

20. En outre, le principe d'équilibre budgétaire des services publics industriels et commerciaux posé aux articles L. 2224-1 et suivants du CGCT ainsi que le respect du principe de sincérité budgétaire conduisent à proposer des mesures de rétablissement de l'équilibre réel du budget.

21. Les modifications proposées au budget voté sont les suivantes :

En dépenses d'investissement

22. Le chapitre 20 est crédité de 600 € pour tenir compte des mandats déjà émis à ce chapitre en 2025.

23. Le chapitre des opérations d'équipement est ramené de 1 075 153 € à 924 127 € pour tenir compte de l'ajustement des restes à réaliser des opérations en cours.

24. Compte tenu de la réduction des restes à réaliser en dépenses et de la règle d'équilibre strict des services publics industriels et commerciaux, le chapitre 16 est porté de 279 321 € à 413 001 € permettant, conformément à la volonté communale, le versement d'un remboursement anticipé maximal du prêt consenti par la Banque des Territoires.

25. Les dépenses totales d'investissement sont fixées à 2 369 499 €.

En recettes d'investissement

26. Le chapitre 10 est ramené de 420 000 € à 403 255 € pour tenir compte de la notification de FCTVA en investissement.

27. Le chapitre 106 tient compte de l'affectation du résultat modifiée en inscrivant 0 € à ce chapitre.

28. Les recettes totales d'investissement sont fixées à 2 369 499 €.

Section d'investissement

Chap.	Dépenses	Propositions	Chap.	Recettes	Propositions
20	Immobilisations incorporelles	600 €	13	Subventions d'investissement	497 726 €
21	Immobilisations corporelles	0 €	16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	0 €
22	Immobilisations reçues en affectation	0 €	20	Immobilisations incorporelles	0 €
23	Immobilisations en cours	0 €	21	Immobilisations corporelles	0 €
	Total des opérations d'équipement	924 127 €	22	Immobilisations reçues en affectation	0 €
	Total des dépenses d'équipement	924 727 €	23	Immobilisations en cours	0 €
10	Dotations, fond divers et réserves	0 €	10	Dot, fonds divers et réserves (hors 106)	403 255 €
13	Subventions d'investissement	0 €	106	Réserves	0 €
16	Emprunts et dettes assimilées	413 001 €	165	Dépôts et cautionnements reçus	0 €
18	Compte de liaison: affectation à...	0 €	18	Compte de liaison: affectation à...	0 €
26	Particip. et créances rattachées à des particip.	0 €	26	Particip. et créances rattachées à des particip.	0 €
27	Autres immobilisations financières	0 €	27	Autres immobilisations financières	0 €
020	Dépenses imprévues d'investissement				
	Total des dépenses financières	413 001 €		Total des recettes financières	403 255 €
4581	Total des opé. pour compte de tiers	0 €	4582	Total des opé. pour compte de tiers	0 €
	Total des dépenses réelles d'investissement	1 337 728 €		Total des recettes réelles d'investissement	900 980 €
040	Opérat° ordre transfert entre sections	1 758 €	021	Virement de la section d'exploitation	0 €
041	Opérations patrimoniales	1 030 013 €	040	Opérat° ordre transfert entre sections	31 136 €
	Total des dépenses d'ordre d'investissement	1 031 771 €	041	Opérations patrimoniales	1 030 013 €
	TOTAL	2 369 499 €		Total des recettes d'ordre d'investissement	1 061 149 €
D001	Solde d'exécution négatif reporté	0 €	R001	Solde d'exécution positif reporté ou anticipé	407 370 €
	TOTAL des recettes d'investissement cumulées	2 369 499 €		TOTAL des recettes d'investissement cumulées	2 369 499 €

En dépenses d'exploitation

29. Les dépenses du chapitre 011 sont ramenées à 131 720 € (réduction des crédits de 5 980 €) pour tenir compte du montant engagé dans le cadre du marché de maintenance passé avec Véolia.

30. Les dépenses du chapitre 66 sont ramenées à 33 000 € en raison d'une surévaluation du coût du préfinancement relatif au prêt accordé par la Banque des Territoires soit une diminution de 17 084 €.

31. Les dépenses totales d'exploitation sont fixées à 241 674 €.

En recettes d'exploitation

32. Les recettes du chapitre 70 sont diminuées de 80 000 € et ramenées à 180 000 € en raison d'une surévaluation manifeste.

33. La diminution des ressources commerciales nécessite, en conformité avec l'article L. 2224- 2 du CGCT, une prise en charge exceptionnelle par le budget principal sous la forme d'une subvention de 58 675 € à créditer au chapitre 74.

34. Le chapitre 75 enregistre une diminution de 1 770 € ; il est ramené à 710 € soit le montant correspondant à la notification de FCTVA en fonctionnement.

35. Les recettes totales d'exploitation sont fixées à 241 674 €.

Section d'exploitation

Chap.	Dépenses	Propositions	Chap.	Recettes	Propositions
011	Charges à caractère général	131 720 €	013	Atténuations de charges	0 €
012	Charges de personnel, frais assimilés	45 000 €	70	Ventes produits fabriqués, prestations	180 000 €
014	Atténuation de produits	0 €	73	Produits issus de la fiscalité	0 €
65	Autres charges de gestion courante	108 €	74	Subventions d'exploitation	58 675 €
			75	Autres produits de gestion courante	710 €
Total des dépenses de gestion des services		176 828 €	Total des recettes de gestion des services		239 385 €
66	Charges financières	33 000 €	76	Produits financiers	0 €
67	Charges exceptionnelles	500 €	77	Produits exceptionnels	500 €
68	Dotations aux provisions et dépréciations	210 €	78	Reprises sur provisions et dépréciations	0 €
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés	0 €			
022	Dépenses imprévues d'exploitation	0 €			
Total des dépenses réelles d'exploitation		210 538 €	Total des recettes réelles d'exploitation		239 885 €
023	Virement à la section d'investissement				
042	Opérat° ordre transfert entre sections	31 136 €	042	Opérat° ordre transfert entre sections	1 758 €
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0 €	043	Opérat° ordre intérieur de la section	0 €
Total des dépenses d'ordre d'exploitation		31 136 €	Total des recettes d'ordre d'exploitation		1 758 €
TOTAL		241 674 €	TOTAL		241 643 €
D002	Résultat reporté ou anticipé	0 €	R002	Résultat reporté ou anticipé	31 €
TOTAL des dépenses d'exploitation cumulées		241 674 €	TOTAL des recettes d'exploitation cumulées		241 674 €

Sur l'équilibre réel du budget annexe « assainissement »

36. Le budget ainsi rétabli se présente en équilibre apparent de la section d'investissement, à hauteur de 2 369 499 € en recettes comme en dépenses, et de la section d'exploitation, à hauteur de 241 674 €, en recettes comme en dépenses. Ne présentant aucune annuité de dette exigible en 2025, le budget est donc proposé en équilibre réel.

37. La présentation générale du budget est jointe en annexe 2.

Budget annexe « lotissement Moulin à Vent »

38. S'agissant d'un budget annexe de lotissement dont les opérations sont retracées dans une comptabilité de stocks spécifique et dont le besoin de financement en investissement n'est que temporaire, il ne doit être procédé à aucune affectation du résultat.

39. Les modifications proposées au budget voté concernant le « lotissement Moulin à Vent » sont les suivantes :

En dépenses et recettes d'investissement

40. Les inscriptions sont reprises telles quelles, sans modification.

Section d'investissement

Chap.	Dépenses	Propositions	Chap.	Recettes	Propositions
018	RSA	0 €	018	RSA	0 €
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (y compris opérations)	0 €	13	Subventions d'investissement reçues (sauf le 138)	0 €
204	Subventions d'équipement versées (y compris opérations)	0 €	16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165, 166, 16449)	0 €
21	Immobilisations corporelles (y compris opérations)	0 €	20	Immobilisations incorporelles (hors 204)	0 €
22	Immobilisations reçues en affectation (y compris opérations)	0 €	204	Subventions d'équipement versées	0 €
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (y compris opérations)	0 €	21	Immobilisations corporelles	0 €
			22	Immobilisations reçues en affectation	0 €
			23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0 €
Total des dépenses d'équipement		0 €	Total des recettes d'équipement		0 €
10	Dotations, fonds divers et réserves	0 €	10	Dot, fonds divers et réserves (sauf 1068)	0 €
			1068	Excédent de fonct. capitalisés	0 €
13	Subventions d'investissement	0 €	138	Autres subv. d'invest non transférables	0 €
16	Emprunts et dettes assimilées	0 €	16	Emprunts et dettes assimilées (Comptes 165, 166, 16449)	0 €
18	Compte de liaison: affectation (BA, régie)	0 €	18	Compte de liaison: affectation (BA, régie)	0 €
26	Particip. et créances rattachées	0 €	26	Particip. et créances rattachées	0 €
27	Autres immobilisations financières	0 €	27	Autres immobilisations financières	0 €
			024	Produits des cessions d'immobilisations	0 €
Total des dépenses financières		0 €	Total des recettes financières		0 €
45.1	Chapitres d'opé. pour compte de tiers	0 €	45.2	Chapitre des opé. pour compte de tiers	0 €
Total des dépenses réelles d'investissement		0 €	Total des recettes réelles d'investissement		0 €
040	Opérat° ordre transfert entre sections	299 372 €	021	Virement de la section de fonctionnement	0 €
041	Opérations patrimoniales	0 €	040	Opérat° ordre transfert entre sections	448 744 €
			041	Opérations patrimoniales	0 €
Total des dépenses d'ordre d'investissement		299 372 €	Total des recettes d'ordre d'investissement		448 744 €
TOTAL		299 372 €	TOTAL		448 744 €
D001	Solde d'exécution négatif reporté ou anticipé	149 372 €	R001	Solde d'exécution positif reporté ou anticipé	0 €
TOTAL des dépenses d'investissement cumulées		448 744 €	TOTAL des recettes d'investissement cumulées		448 744 €

En dépenses de fonctionnement

41. Les dépenses du chapitre 011 sont ramenées à 0 € (réduction des crédits de 150 000 €) pour tenir compte de l'absence de nouvelles opérations d'aménagement à mener.
42. Les dépenses du chapitre 65 sont ramenées à 10 € (réduction des crédits de 286 961 €), les opérations d'aménagement ayant été finalisées en 2024 selon la commune.
43. Les dépenses totales de fonctionnement sont fixées à 448 754 €.

En recettes de fonctionnement

44. Les recettes de fonctionnement sont maintenues, telles quelles, sans modification.
45. Les recettes totales de fonctionnement sont fixées à 885 716 €.

Section de fonctionnement

Chap .	Dépenses	Proposition s	Chap .	Recettes	Proposition s
011	Charges à caractère général	0 €	013	Atténuations de charges	0 €
012	Charges de personnel et frais assimilés	0 €	016	APA	0 €
014	Atténuation de produits	0 €	017	RSA/Régularisation de RMI	0 €
016	APA	0 €	70	Produits des services, du domaine et ventes...	586 333 €
017	RSA/Régularisation de RMI	0 €	73	Impôts et taxes (sauf le 731)	0 €
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586)	10 €	731	Fiscalité locale	0 €
6586	Frais de fonctionnement des groupes d'élus	0 €	74	Dotations et participations	0 €
			75	Autres produits de gestion courante	10 €
Total des dépenses de gestion courante		10 €	Total des recettes de gestion courante		586 343 €
66	Charges financières	0 €	76	Produits financiers	0 €
67	Charges spécifiques	0 €	77	Produits spécifiques	0 €
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires)	0 €	78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires)	0 €
Total des dépenses réelles de fonctionnement		10 €	Total des recettes réelles de fonctionnement		586 343 €
023	Virement à la section d'investissement	0 €			
042	Opérat° ordre transfert entre sections	448 744 €	042	Opérat° ordre transfert entre sections	299 372 €
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0 €	043	Opérat° ordre intérieur de la section	0 €
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		448 744 €	Total des recettes d'ordre de fonctionnement		299 372 €
TOTAL		448 754 €	TOTAL		885 716 €
D002	Résultat reporté ou anticipé	0 €	R002	Résultat reporté ou anticipé	0 €
TOTAL des dépenses de fonctionnement cumulées		448 754 €	TOTAL des recettes de fonctionnement cumulées		885 716 €

Sur l'équilibre réel du budget annexe « lotissement Moulin à Vent »

46. Le budget ainsi rétabli se présente en équilibre apparent de la section d'investissement, à hauteur de 448 744 € en recettes comme en dépenses.

47. Comme autorisé par les articles L. 1612-6 et L. 1612-7 du CGCT, il présente une section de fonctionnement en suréquilibre, à hauteur de 885 716 € en recettes et de 448 754 € en dépenses.

48. Ne présentant pas une annuité de dette exigible en 2025, le budget est donc proposé en équilibre réel.

49. La présentation générale du budget est jointe en annexe 3.

Budget annexe « lotissement Redoulès »

50. S'agissant d'un budget annexe de lotissement dont les opérations sont retracées dans une comptabilité de stocks spécifique et dont le besoin de financement en investissement n'est que temporaire, il ne doit être procédé à aucune affectation du résultat.

51. Le budget annexe « lotissement Redoulès » comporte une seule inscription budgétaire de 2 € au chapitre 65 pour assurer l'équilibre apparent de la section. L'ensemble de ses lots ayant été vendus, il devra faire l'objet d'une clôture dans le courant de l'année 2025.

52. Le budget primitif voté est donc repris en l'état, sans modification, en section d'investissement comme en section de fonctionnement.

Section d'investissement

Chap.	Dépenses	Propositions	Chap.	Recettes	Propositions
018	RSA	0 €	018	RSA	0 €
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (y compris opérations)	0 €	13	Subventions d'investissement reçues (sauf le 138)	0 €
204	Subventions d'équipement versées (y compris opérations)	0 €	16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165, 166, 16449)	0 €
21	Immobilisations corporelles (y compris opérations)	0 €	20	Immobilisations incorporelles (hors 204)	0 €
22	Immobilisations reçues en affectation (y compris opérations)	0 €	204	Subventions d'équipement versées	0 €
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (y compris opérations)	0 €	21	Immobilisations corporelles	0 €
			22	Immobilisations reçues en affectation	0 €
			23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0 €
Total des dépenses d'équipement		0 €	Total des recettes d'équipement		0 €
10	Dotations, fonds divers et réserves	0 €	10	Dot, fonds divers et réserves (sauf 1068)	0 €
			1068	Excédent de fonct. capitalisés	0 €
13	Subventions d'investissement	0 €	138	Autres subv. d'invest non transférables	0 €
16	Emprunts et dettes assimilées	0 €	16	Emprunts et dettes assimilées (Comptes 165, 166, 16449)	0 €
18	Compte de liaison: affectation (BA, régie)	0 €	18	Compte de liaison: affectation (BA, régie)	0 €
26	Particip. et créances rattachées	0 €	26	Particip. et créances rattachées	0 €
27	Autres immobilisations financières	0 €	27	Autres immobilisations financières	0 €
			024	Produits des cessions d'immobilisations	0 €
Total des dépenses financières		0 €	Total des recettes financières		0 €
45..1	Chapitres d'opé. pour compte de tiers	0 €	45..2	Chapitre des opé. pour compte de tiers	0 €
Total des dépenses réelles d'investissement		0 €	Total des recettes réelles d'investissement		0 €
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0 €	021	Virement de la section de fonctionnement	0 €
041	Opérations patrimoniales	0 €	040	Opérat° ordre transfert entre sections	0 €
			041	Opérations patrimoniales	0 €
Total des dépenses d'ordre d'investissement		0 €	Total des recettes d'ordre d'investissement		0 €
TOTAL		0 €	TOTAL		0 €
D001	Solde d'exécution négatif reporté ou anticipé	0 €	R001	Solde d'exécution positif reporté ou anticipé	0 €
TOTAL des dépenses d'investissement cumulées		0 €	TOTAL des recettes d'investissement cumulées		0 €

Section de fonctionnement

Chap .	Dépenses	Proposition s	Chap .	Recettes	Proposition s
011	Charges à caractère général	0 €	013	Atténuations de charges	0 €
012	Charges de personnel et frais assimilés	0 €	016	APA	0 €
014	Atténuation de produits	0 €	017	RSA/Régularisation de RMI	0 €
016	APA	0 €	70	Produits des services, du domaine et ventes...	0 €
017	RSA/Régularisation de RMI	0 €	73	Impôts et taxes (sauf le 731)	0 €
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586)	2 €	731	Fiscalité locale	0 €
6586	Frais de fonctionnement des groupes d'élus	0 €	74	Dotations et participations	0 €
			75	Autres produits de gestion courante	0 €
Total des dépenses de gestion courante		2 €	Total des recettes de gestion courante		0 €
66	Charges financières	0 €	76	Produits financiers	0 €
67	Charges spécifiques	0 €	77	Produits spécifiques	0 €
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires)	0 €	78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires)	0 €
Total des dépenses réelles de fonctionnement		2 €	Total des recettes réelles de fonctionnement		0 €
023	Virement à la section d'investissement				
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0 €	042	Opérat° ordre transfert entre sections	0 €
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0 €	043	Opérat° ordre intérieur de la section	0 €
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		0 €	Total des recettes d'ordre de fonctionnement		0 €
TOTAL		2 €	TOTAL		0 €
D002	Résultat reporté ou anticipé	0 €	R002	Résultat reporté ou anticipé	2 €
TOTAL des dépenses de fonctionnement cumulées		2 €	TOTAL des recettes de fonctionnement cumulées		2 €

Sur l'équilibre réel du budget annexe « lotissement Redoulès »

53. Le budget ainsi présenté se présente en équilibre apparent de la section d'investissement, à hauteur de 0 € en recettes comme en dépenses, et de la section de fonctionnement à hauteur de 2 € en recettes comme en dépenses.

54. Ne présentant pas une annuité de dette exigible en 2025, le budget est donc proposé en équilibre réel.

55. La présentation générale du budget est jointe en annexe 4.

Budget annexe « lotissements Cassarenq »

56. S'agissant d'un budget annexe de lotissement dont les opérations sont retracées dans une comptabilité de stocks spécifique et dont le besoin de financement en investissement n'est que temporaire, il ne doit être procédé à aucune affectation du résultat.

57. Les modifications proposées au budget voté concernant le « lotissement Moulin à Vent » sont les suivantes :

En dépenses et recettes d'investissement

58. Les inscriptions sont reprises telles quelles, sans modification.

Section d'investissement

Chap.	Dépenses	Propositions	Chap.	Recettes	Propositions
018	RSA	0 €	018	RSA	0 €
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (y compris opérations)	0 €	13	Subventions d'investissement reçues (sauf le 138)	0 €
204	Subventions d'équipement versées (y compris opérations)	0 €	16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165, 166, 16449)	0 €
21	Immobilisations corporelles (y compris opérations)	0 €	20	Immobilisations incorporelles (hors 204)	0 €
22	Immobilisations reçues en affectation (y compris opérations)	0 €	204	Subventions d'équipement versées	0 €
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (y compris opérations)	0 €	21	Immobilisations corporelles	0 €
			22	Immobilisations reçues en affectation	0 €
			23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0 €
Total des dépenses d'équipement		0 €	Total des recettes d'équipement		0 €
10	Dotations, fonds divers et réserves	0 €	10	Dot, fonds divers et réserves (sauf 1068)	0 €
13	Subventions d'investissement	0 €	1068	Excédent de fonct. capitalisés	0 €
16	Emprunts et dettes assimilées	0 €	138	Autres subv. d'invest non transférables	0 €
18	Compte de liaison: affectation (BA, régie)	0 €	16	Emprunts et dettes assimilées (Comptes 165, 166, 16449)	0 €
26	Particip. et créances rattachées	0 €	18	Compte de liaison: affectation (BA, régie)	0 €
27	Autres immobilisations financières	0 €	26	Particip. et créances rattachées	0 €
			27	Autres immobilisations financières	0 €
			024	Produits des cessions d'immobilisations	0 €
Total des dépenses financières		0 €	Total des recettes financières		0 €
45..1	Chapitres d'opé. pour compte de tiers	0 €	45..2	Chapitre des opé. pour compte de tiers	0 €
Total des dépenses réelles d'investissement		0 €	Total des recettes réelles d'investissement		0 €
040	Opérat° ordre transfert entre sections	409 431 €	021	Virement de la section de fonctionnement	0 €
041	Opérations patrimoniales	0 €	040	Opérat° ordre transfert entre sections	779 872 €
			041	Opérations patrimoniales	0 €
Total des dépenses d'ordre d'investissement		409 431 €	Total des recettes d'ordre d'investissement		779 872 €
TOTAL		409 431 €	TOTAL		779 872 €
D001	Solde d'exécution négatif reporté ou anticipé	370 441 €	R001	Solde d'exécution positif reporté ou anticipé	0 €
TOTAL des dépenses d'investissement cumulées		779 872 €	TOTAL des recettes d'investissement cumulées		779 872 €

En dépenses de fonctionnement

59. Au chapitre 66, les pénalités de retard du remboursement du prêt relais à la Banque Postale sont ajustées à hauteur du montant arrêté par cette dernière, à savoir 66 365 €, soit une diminution de 10 335 €.

60. Il convient en conséquence d'actualiser à ce même montant l'écriture d'ordre inscrite au chapitre 043, venant agréger aux coûts de revient des opérations d'aménagement les frais financiers, soit 66 365 €.

61. Les dépenses totales de fonctionnement sont fixées à 929 420 €.

En recettes de fonctionnement

62. Au chapitre 70, il est proposé de revoir à niveaux plus réalistes la prévision de recettes issues des ventes de lots, celle-ci étant ramenée de 350 188 € à 150 000 €.

63. Au chapitre 75, l'inscription budgétaire tient compte d'une prise en charge par le budget principal du déficit du budget annexe, portant le total du chapitre à 303 624 € au lieu de 113 772 €.

64. Le chapitre 043 connaît, comme en dépenses, un ajustement à la baisse de 10 335 €, le portant à 66 365 €.

65. Les recettes totales de fonctionnement sont fixées à 929 420 €.

Section de fonctionnement

Chap .	Dépenses	Proposition s	Chap .	Recettes	Proposition s
011	Charges à caractère général	0 €	013	Atténuations de charges	0 €
012	Charges de personnel et frais assimilés	0 €	016	APA	0 €
014	Atténuation de produits	0 €	017	RSA/Régularisation de RMI	0 €
016	APA	0 €	70	Produits des services, du domaine et ventes...	150 000 €
017	RSA/Régularisation de RMI	0 €	73	Impôts et taxes (sauf le 731)	0 €
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586)	10 €	731	Fiscalité locale	0 €
6586	Frais de fonctionnement des groupes d'élus	0 €	74	Dotations et participations	0 €
			75	Autres produits de gestion courante	303 624 €
Total des dépenses de gestion courante		10 €	Total des recettes de gestion courante		453 624 €
66	Charges financières	66 365 €	76	Produits financiers	0 €
67	Charges spécifiques	0 €	77	Produits spécifiques	0 €
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires)	0 €	78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires)	0 €
Total des dépenses réelles de fonctionnement		66 375 €	Total des recettes réelles de fonctionnement		453 624 €
023	Virement à la section d'investissement	0 €	042	Opérat° ordre transfert entre sections	409 431 €
042	Opérat° ordre transfert entre sections	779 872 €	043	Opérat° ordre intérieur de la section	66 365 €
043	Opérat° ordre intérieur de la section	66 365 €			
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		846 237 €	Total des recettes d'ordre de fonctionnement		475 796 €
TOTAL		912 612 €	TOTAL		929 420 €
D002	Résultat reporté ou anticipé	16 808 €	R002	Résultat reporté ou anticipé	0 €
TOTAL des dépenses de fonctionnement cumulées		929 420 €	TOTAL des recettes de fonctionnement cumulées		929 420 €

Sur l'équilibre réel du budget annexe « lotissements Cassarenq »

66. Le budget ainsi présenté se présente en équilibre apparent de la section d'investissement, à hauteur de 779 872 € en recettes comme en dépenses, et de la section de fonctionnement à hauteur de 929 420 € en recettes comme en dépenses.

67. Ne présentant pas une annuité de dette exigible en 2025, le budget comporte toutefois une ligne budgétaire D001 intégrant l'émission d'un mandat en 2024 portant remboursement d'une annuité de dette qui aurait dû être prise en charge et honorée en 2022. Ce remboursement n'ayant pas été honoré en 2024, le déficit de la ligne budgétaire 001 devrait être couvert en 2025 par des ressources propres conformément à l'article L. 1612-4 du CGCT.

68. Si le budget annexe de lotissement ne peut déroger à la règle de l'équilibre budgétaire, celle-ci s'apprécie en tenant compte des opérations liées à la constatation des stocks existants, lesquelles participent à l'équilibre réel de la section d'investissement. Sous réserve de la fiabilité des écritures de stocks que la chambre n'a pas été en mesure de vérifier, les recettes comptabilisées au niveau des comptes de stocks permettent de couvrir le déficit de la section d'investissement.

69. Ce budget annexe est donc présenté en équilibre réel.

70. La présentation générale du budget est jointe en annexe 5.

Budget principal

71. Par délibération du 7 avril 2025, le conseil municipal a voté l'affectation du résultat 2024 à hauteur de 554 085,82 €. Par la suite, la commune ayant constaté l'oubli d'une affectation du résultat intégrant les résultats du budget annexe « lotissement Vincent » clôturé en 2024, elle a adopté une décision modificative du 19 mai 2025 portant à 0 € le report en fonctionnement inscrit au R002.

72. La correction des restes à réaliser par la chambre aboutit à confirmer l'affectation intégrale du résultat de fonctionnement au compte 1068 à hauteur de 554 087,24 € :

Affectation du résultat	CRC	Budget voté	Différence
Résultat d'investissement	-653 163,05	-653 163,05	0,00
+ Restes à réaliser en recettes	7 250,00	0,00	7 250,00
- Restes à réaliser en dépenses	98 438,08	88 438,94	9 999,14
= Besoin (-) ou capacité (+) de financement	-744 351,13	-741 601,99	-2 749,14
Résultat de fonctionnement	554 087,24	554 085,82	1,42
Réserves (106=1064+1068)	554 087,24	554 085,82	1,42
Report de fonctionnement	0,00	1,42	-1,42

73. En outre, le respect du principe de sincérité budgétaire conduit à proposer des mesures de rétablissement de l'équilibre réel du budget.

74. Les modifications proposées au budget voté sont les suivantes :

En dépenses d'investissement

75. Le chapitre 21 est diminué de 95 755 € et ramené à 162 557 € suite à la suppression d'inscriptions budgétaires de réserves, sans prévision d'exécution.

76. Le chapitre 23 est ramené de 10 000 € à 0 € en l'absence de prévisions sincères.

77. Le chapitre 16 est diminué de 944 € et porté à 238 661 €, en conformité avec le tableau d'amortissement de la dette.

78. Les dépenses totales d'investissement sont fixées à 5 847 936 €.

En recettes d'investissement

79. Le chapitre 13 est ramené de 67 650 € à 30 250 € suite à la non-prise en compte d'une prévision de subvention ne faisant l'objet d'aucun support juridique.

80. Le chapitre 10 est porté de 30 000 € à 31 691 € pour tenir compte de la notification de FCTVA en investissement.

81. Le chapitre 1068 tient compte de l'ajustement intervenu dans l'affectation du résultat avec la prise en compte du résultat du budget annexe clôturé ; il est fixé à 554 087 €.

82. Le chapitre 16 est diminué de 500 € et ramené à 1 000 €.

83. Le chapitre 024 est ajusté à hauteur du titre émis en 2025, à savoir 39 787 €.

84. Le chapitre 021 relatif au virement de la section de fonctionnement tient compte d'un besoin réduit portant l'inscription budgétaire de 355 620 € à 285 341 €.

85. Les recettes totales d'investissement sont fixées à 5 847 936 €.

Section d'investissement

Chap.	Dépenses	Propositions	Chap.	Recettes	Propositions
018	RSA	0 €	018	RSA	0 €
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (y compris opérations)	23 500 €	13	Subventions d'investissement reçues (sauf le 138)	30 250 €
204	Subventions d'équipement versées (y compris opérations)	0 €	16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165, 166, 16449)	130 000 €
21	Immobilisations corporelles (y compris opérations)	162 557 €	20	Immobilisations incorporelles (hors 204)	0 €
22	Immobilisations reçues en affectation (y compris opérations)	0 €	204	Subventions d'équipement versées	0 €
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (y compris opérations)	0 €	21	Immobilisations corporelles	0 €
			22	Immobilisations reçues en affectation	0 €
			23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0 €
Total des dépenses d'équipement		186 057 €	Total des recettes d'équipement		160 250 €
10	Dotations, fonds divers et réserves	0 €	10	Dot, fonds divers et réserves (sauf 1068)	31 691 €
13	Subventions d'investissement	0 €	1068	Excédent de fonct. capitalisés	554 087 €
16	Emprunts et dettes assimilées	238 661 €	138	Autres subv. d'invest non transférables	0 €
18	Compte de liaison: affectation (BA, régie)	0 €	16	Emprunts et dettes assimilées (Comptes 165, 166, 16449)	1 000 €
26	Particip. et créances rattachées	0 €	18	Compte de liaison: affectation (BA, régie)	0 €
27	Autres immobilisations financières	0 €	26	Particip. et créances rattachées	0 €
			27	Autres immobilisations financières	0 €
			024	Produits des cessions d'immobilisations	39 787 €
Total des dépenses financières		238 661 €	Total des recettes financières		626 665 €
45..1	Chapitres d'opé. pour compte de tiers	0 €	45..2	Chapitre des opé. pour compte de tiers	0 €
Total des dépenses réelles d'investissement		424 718 €	Total des recettes réelles d'investissement		786 815 €
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0 €	021	Virement de la section de fonctionnement	285 341 €
041	Opérations patrimoniales	4 770 055 €	040	Opérat° ordre transfert entre sections	5 724 €
			041	Opérations patrimoniales	4 770 055 €
Total des dépenses d'ordre d'investissement		4 770 055 €	Total des recettes d'ordre d'investissement		5 061 120 €
TOTAL		5 194 773 €	TOTAL		5 847 936 €
D001	Solde d'exécution négatif reporté ou anticipé	653 163 €	R001	Solde d'exécution positif reporté ou anticipé	0 €
TOTAL des dépenses d'investissement cumulées		5 847 936 €	TOTAL des recettes d'investissement cumulées		5 847 936 €

En dépenses de fonctionnement

86. Le chapitre 011, charges à caractère général, est diminué de 109 956 € et ramené à 435 525 €, après prise en compte de la consommation constatée en 2024 et de l'état de consommation des crédits 2025.

87. Le chapitre 012, charges de personnels et frais assimilés, est diminué de 58 368 € et ramené à 710 500 € pour tenir compte du départ d'un agent contractuel.

88. Le chapitre 65, autres charges de gestion courante, doit être abondé de 247 030 € passant de 413 122 € à 660 151 €. Il permet notamment la prise en charge de la subvention au budget annexe « assainissement » pour 58 675 € et du déficit du budget annexe « lotissements Cassarenq » à hauteur de 303 614 €.

89. Le chapitre 66, charges financières, est ajusté à hauteur du montant figurant au tableau d'amortissement soit 42 100 €.

90. Le chapitre 67, charges spécifiques, est ramené à 3 000 € en tenant compte de la consommation constatée en 2024.

91. Le chapitre 68, dotation aux provisions et aux dépréciations, tient compte d'une provision semi-budgétaire de 1 450 €.

92. Les dépenses totales de fonctionnement sont fixées à 2 173 791 €.

En recettes de fonctionnement

93. Le chapitre 70, produit des services, du domaine et des ventes, est diminué de 5 000 € en cohérence avec les justificatifs fournis, les recettes constatées en 2024 et l'état de réalisation des recettes de 2025.

94. Le chapitre 74 est porté à 834 216 € (+ 2 027 €) en tenant compte des notifications de dotation désormais disponibles.

95. Le chapitre 77 est porté de 3 000 € à 12 500 € pour tenir compte de l'état de réalisation des recettes de 2025.

96. Les recettes totales de fonctionnement sont fixées à 2 173 791 €.

Section de fonctionnement

Chap	Dépenses	Proposition s	Chap	Recettes	Proposition s
011	Charges à caractère général	435 525 €	013	Atténuations de charges	40 000 €
012	Charges de personnel et frais assimilés	710 500 €	016	APA	0 €
014	Atténuation de produits	30 000 €	017	RSA/Régularisation de RMI	0 €
016	APA	0 €	70	Produits des services, du domaine et ventes...	105 140 €
017	RSA/Régularisation de RMI	0 €	73	Impôts et taxes (sauf le 731)	388 531 €
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586)	660 151 €	731	Fiscalité locale	552 200 €
6586	Frais de fonctionnement des groupes d'élus	0 €	74	Dotations et participations	834 216 €
			75	Autres produits de gestion courante	241 200 €
Total des dépenses de gestion courante		1 836 176 €	Total des recettes de gestion courante		2 161 287 €
66	Charges financières	42 100 €	76	Produits financiers	4 €
67	Charges spécifiques	3 000 €	77	Produits spécifiques	12 500 €
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires)	1 450 €	78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires)	0 €
Total des dépenses réelles de fonctionnement		1 882 726 €	Total des recettes réelles de fonctionnement		2 173 791 €
023	Virement à la section d'investissement	285 341 €			
042	Opérat° ordre transfert entre sections	5 724 €	042	Opérat° ordre transfert entre sections	0 €
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0 €	043	Opérat° ordre intérieur de la section	0 €
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		291 065 €	Total des recettes d'ordre de fonctionnement		0 €
TOTAL		2 173 791 €	TOTAL		2 173 791 €
D002	Résultat reporté ou anticipé	0 €	R002	Résultat reporté ou anticipé	0 €
TOTAL des dépenses de fonctionnement cumulées		2 173 791 €	TOTAL des recettes de fonctionnement cumulées		2 173 791 €

Sur l'équilibre réel du budget principal

97. Le budget ainsi présenté se présente en équilibre apparent de la section d'investissement, à hauteur de 5 847 936 € en recettes comme en dépenses.

98. Il se présente en équilibre apparent de la section de fonctionnement, à hauteur de 2 173 791 €.

99. Le budget principal présente une annuité en capital de la dette exigible en 2025, à hauteur de 198 056 €. Ce remboursement doit faire l'objet d'une couverture par des ressources propres suffisantes, conformément à l'article L. 1612-4 du CGCT. En l'occurrence, les ressources propres sont suffisantes, le seul virement de la section de fonctionnement suffisant à couvrir l'annuité de la dette.

100. Le budget ainsi proposé est en équilibre réel.

101. La présentation générale du budget est jointe en annexe 6.

SUR L'APUREMENT DU DEFICIT

102. L'apurement du déficit ne pourra être résolu que par la cession des lots des différentes opérations d'aménagement menées par la commune.

103. La chambre relève qu'un titre de 250 000 € a été émis en début d'année 2025 sur le budget annexe « lotissement Moulin à Vent » dont le résultat cumulé ne devrait plus, en fin d'année, contribuer au déficit global cumulé de la commune.

104. Il demeurera toutefois un déficit du budget annexe « lotissements Cassarenq ». Le rythme de cession des lots de cette dernière opération d'aménagement contribuera à la sortie des difficultés budgétaires.

105. Enfin, quelques risques structurels sont susceptibles de toucher les budgets principal et annexe « assainissement », devant inviter la collectivité à la plus grande vigilance.

106. La commune doit solder ses opérations d'équipement et limiter ses investissements à ses capacités réelles de financement de telle sorte à éviter de résilier des opérations d'équipement en cours qu'elle n'est plus en mesure d'assumer financièrement.

107. En outre, le budget annexe « assainissement », service public industriel et commercial, présente un déséquilibre structurel de sa section d'exploitation que le budget principal est amené à combler. Le remboursement anticipé du prêt de la Banque des Territoires est de nature à limiter les charges financières pesant sur cette section et donc à faciliter son équilibre. Il ne devrait toutefois pas suffire. La commune doit garantir la parfaite adéquation de ses dépenses et ressources d'exploitation.

PAR CES MOTIFS,

- 1) CONSTATE** que les mesures de redressement prises par la commune de La Cavalerie ont été insuffisantes pour permettre un retour à l'équilibre budgétaire dans le respect du calendrier fixé par la CRC Occitanie dans son avis rendu en 2022 ;
- 2) PROPOSE** à la préfète de l'Aveyron de régler et rendre exécutoire le budget primitif 2025 de la collectivité, selon les tableaux figurant dans le corps de l'avis et en annexe ;
- 3) RELEVE** que la situation déficitaire globale du budget de la commune de La Cavalerie tient à la situation du budget principal et de deux budgets annexes de lotissements ;
- 4) DEMANDE** à la commune de La Cavalerie de poursuivre l'assainissement de sa situation budgétaire par :
 - la finalisation des opérations de cession de ses lotissements par tous moyens ;
 - l'ajustement de ses ressources et charges d'exploitation du budget annexe « assainissement » en assurant leur parfaite adéquation ;
 - limiter ses investissements à ses capacités de financement strictes.
- 5) DEMANDE** à la préfète de l'Aveyron de lui transmettre les prochains comptes financiers uniques et budgets primitifs de la collectivité, conformément aux dispositions de l'article L. 1612-14 alinéa 2 du code général des collectivités territoriales, jusqu'à ce que la chambre constate l'existence de mesures suffisantes au rétablissement de l'équilibre dans lesdits budgets ;
- 6) RAPPELLE** au maire qu'en application du 1^{er} alinéa de l'article L. 1612-19 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal doit être tenu informé, dès sa plus proche réunion, de l'avis rendu par la chambre ; qu'en application du 2nd alinéa du même article, l'avis fera l'objet d'une publicité immédiate par la chambre régionale des comptes, sans attendre la réunion de l'assemblée délibérante.

Le présent avis sera notifié à la préfète du département de l'Aveyron, au maire de La Cavalerie, et une ampliation sera adressée au directeur des finances publiques de l'Aveyron ainsi qu'au chef du service de gestion comptable de Saint Affrique.

Délibéré par la chambre régionale des comptes d'Occitanie, le 24 juillet 2025.

Présents : Mme Gaëlle FONLUPT, présidente de section, présidente de séance ;
 Mme Fabienne PINEAU, première conseillère ;
 M. Roger RABIER, premier conseiller ;
 M. Baptiste DIDIER, conseiller ;
 M. Jérôme BACQUÉ, conseiller, rapporteur.

La présidente de séance



Gaëlle FONLUPT

Annexe 1 Les restes à réaliser au 31 décembre 2024

Tableau n° 1 : restes à réaliser du budget annexe « assainissement » au 31 décembre 2024

RAR investissement	La Cavalerie		Validé CRC	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
OE n°104 station d'épuration	834 718	424 798,20	627 532,16	424 798,20
<i>Compte 238</i>	834 718		627 532,16	
<i>Compte 1318</i>		424 798,20		424 798,20
OE n°105 travaux réseau eaux usées	190 435	72 927,50	246 595,20	72 927,50
<i>Compte 238</i>	190 435		246 595,20	
<i>Compte 1318</i>		72 927,50		72 927,50
Sous-total OE n°104 et 105	1 025 153	497 725,70	874 127,36	497 725,70
SOLDE		-527 427,30		-376 401,66

Tableau n° 2 : restes à réaliser du budget principal au 31 décembre 2024

RAR investissement	La Cavalerie		Validé CRC	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
OE n° 251 réhabilitation remparts	62 429,00	0	46 541,44	0
<i>Compte 2135</i>	62 429,00	0	46 541,44	0
Chapitre 21	26 009,94	0	51 896,64	0
<i>Compte 2115</i>	25 000,00	0	25 000,00	0
<i>Compte 2152</i>	1 009,94	0	1 009,94	0
<i>Compte 21538</i>	0,00	0,00	25 886,70	0,00
Chapitre 13	0,00	0,00	0,00	7 250,00
<i>Compte 13258</i>	0,00	0,00	0,00	7 250,00
Sous-total	88 438,94	0	98 438,08	7 250,00
SOLDE		-88 438,94		-91 188,08

Annexe 2 Présentation générale du budget – Budget annexe « Assainissement »

PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

Commune (BA) - ASST-LA CAVALERIE - (n° SIRET : 21120063900030)

VUE D'ENSEMBLE

- Exercice 2025 -

EXPLOITATION

	DEPENSES DE LA SECTION D'EXPLOITATION	RECETTES DE LA SECTION D'EXPLOITATION
CREDITS D'EXPLOITATION	241 674 €	241 643 €
+	+	+
REPORTS		
RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT	0 €	0 €
002 RESULTAT D'EXPLOITATION REPORTÉ	0 €	31 €
=	=	=
TOTAL DE LA SECTION D'EXPLOITATION	241 674 €	241 674 €

INVESTISSEMENT

	DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
CREDITS D'INVESTISSEMENT	1 495 372 €	1 464 404 €
+	+	+
REPORTS		
RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT	874 127 €	497 726 €
001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTÉ	0 €	407 370 €
=	=	=
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	2 369 499 €	2 369 499 €

TOTAL

TOTAL DU BUDGET	2 611 173 €	2 611 173 €
------------------------	--------------------	--------------------

Annexe 3 Présentation générale du budget – Budget annexe « lotissement Moulin à Vent »

PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

Commune (BA) - LOT MOULIN A VENT-LA CAVALERIE - (n° SIRET :
21120063900071)
VUE D'ENSEMBLE
- Exercice 2025 -

FONCTIONNEMENT

	DEPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT
CREDITS DE FONCTIONNEMENT	448 754 €	885 716 €
+	+	+
REPORTS		
RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT	0 €	0 €
002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTÉ	0 €	0 €
=	=	=
TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	448 754 €	885 716 €

INVESTISSEMENT

	DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
CREDITS D'INVESTISSEMENT	299 372 €	448 744 €
+	+	+
REPORTS		
RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT	0 €	0 €
001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTÉ	149 372 €	0 €
=	=	=
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	448 744 €	448 744 €

TOTAL

TOTAL DU BUDGET	897 499 €	1 334 460 €
------------------------	------------------	--------------------

Annexe 4 Présentation générale du budget – Budget annexe « lotissement Redoules »

PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

Commune (BA) - LOT REDOULES LA CAVALERIE - (n° SIRET : 21120063900097)

VUE D'ENSEMBLE

- Exercice 2025 -

FONCTIONNEMENT

		DEPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT
	CREDITS DE FONCTIONNEMENT	2 €	0 €
	+	+	+
REPORTS	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT	0 €	0 €
	002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTÉ	0 €	2 €
	=	=	=
	TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	2 €	2 €

INVESTISSEMENT

		DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
	CREDITS D'INVESTISSEMENT	0 €	0 €
	+	+	+
REPORTS	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT	0 €	0 €
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTÉ	0 €	0 €
	=	=	=
	TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	0 €	0 €

TOTAL

TOTAL DU BUDGET	2 €	2 €
------------------------	------------	------------

Annexe 5 Présentation générale du budget – Budget annexe « lotissements Cassarenq »

PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

Commune (BA) - LOTS-LA CAVALERIE - (n° SIRET : 21120063900063)

VUE D'ENSEMBLE

- Exercice 2025 -

FONCTIONNEMENT

		DEPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT
CREDITS DE FONCTIONNEMENT		912 612 €	929 420 €
	+	+	+
REPORTS	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT	0 €	0 €
	002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTÉ	16 808 €	0 €
	=	=	=
	TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	929 420 €	929 420 €

INVESTISSEMENT

		DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
CREDITS D'INVESTISSEMENT		409 431 €	779 872 €
	+	+	+
REPORTS	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT	0 €	0 €
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTÉ	370 441 €	0 €
	=	=	=
	TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	779 872 €	779 872 €

TOTAL

TOTAL DU BUDGET	1 709 292 €	1 709 292 €
------------------------	--------------------	--------------------

Annexe 6 Présentation générale du budget – Budget principal

PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

Commune (BP) - LA CAVALERIE - (n° SIRET : 21120063900014)

VUE D'ENSEMBLE

- Exercice 2025 -

FONCTIONNEMENT

		DEPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT
CREDITS DE FONCTIONNEMENT		2 173 791 €	2 173 791 €
	+	+	+
REPORTS	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT	0 €	0 €
	002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	0 €	0 €
	=	=	=
	TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	2 173 791 €	2 173 791 €

INVESTISSEMENT

		DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
CREDITS D'INVESTISSEMENT		5 096 335 €	5 840 686 €
	+	+	+
REPORTS	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT	98 438 €	7 250 €
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE	653 163 €	0 €
	=	=	=
	TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	5 847 936 €	5 847 936 €

TOTAL

TOTAL DU BUDGET	8 021 727 €	8 021 727 €
-----------------	-------------	-------------



